



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-047

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

DDCSPP 90

90-2020-07-28-008 - Arrêté abrogeant l'arrêté 90-2018-06-08-001 et portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques (32 pages)	Page 4
90-2020-07-28-006 - Arrêté abrogeant l'arrêté 90-2018-12-21-01 et portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques (18 pages)	Page 37
90-2020-07-28-005 - Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (3 pages)	Page 56
90-2020-07-28-009 - Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (3 pages)	Page 60
90-2020-07-28-007 - Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial des activités d'entretien et de vente d'animaux d'espèces non domestiques (20 pages)	Page 64

DDT 90

90-2020-08-06-001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (4 pages)	Page 85
90-2020-08-10-002 - Arrêté relatif de la destruction de nids de corvidés dans le square de la Roseraie sur la commune de Belfort (4 pages)	Page 90

DIRECTE

90-2020-08-10-001 - ARRETE CONSEILLERS DU SALARIE (4 pages)	Page 95
-------------------------------------------------------------	---------

Préfecture

90-2020-08-11-002 - Arrêté ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de l'article L312-11 du CSI Sébastien CUCHEROUSET (3 pages)	Page 100
90-2020-08-11-001 - Arrêté ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de l'article L312-11 du CSI Tom BOULANGER (4 pages)	Page 104
90-2020-08-06-002 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un périmètre vidéoprotégé sur la commune de PETITMAGNY (5 pages)	Page 109
90-2020-08-06-017 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à ECOUTER VOIR Optique et Audition Mutualiste à BELFORT (4 pages)	Page 115
90-2020-08-06-021 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à JUSSIEU SECOURS BELFORT AMBULANCES EHRET à TREVENANS (4 pages)	Page 120
90-2020-08-06-023 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence du CREDIT MUTUEL sise 9 rue de la République à BELFORT (4 pages)	Page 125
90-2020-08-06-003 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence Pôle Emploi de Delle (4 pages)	Page 130

90-2020-08-06-013 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la DDT 90 à Belfort (4 pages)	Page 135
90-2020-08-06-014 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la MIFE sise à BELFORT (4 pages)	Page 140
90-2020-08-06-004 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la salle de fitness TONUS BELFORT SARL (4 pages)	Page 145
90-2020-08-06-024 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la SARL KISSA SANCTUARY à BELFORT (4 pages)	Page 150
90-2020-08-06-011 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la SARL les CABANES DES GRANDS REFLETS sise à JONCHEREY (4 pages)	Page 155
90-2020-08-06-006 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à Rougemont-le-Château Place de l'Ancienne Gare (4 pages)	Page 160
90-2020-08-06-019 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au CAMPING DE L'ETANG DES FORGES à BELFORT (4 pages)	Page 165
90-2020-08-06-015 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au CENTRE LECLERC à BELFORT (4 pages)	Page 170
90-2020-08-06-016 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au LECLERC SPORTS ET DRIVE à BELFORT (4 pages)	Page 175
90-2020-08-06-018 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au magasin DEVRED à BELFORT (4 pages)	Page 180
90-2020-08-06-012 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au Tabac Le Ribeauvillé à Belfort (4 pages)	Page 185
90-2020-08-06-005 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux ateliers municipaux à ROUGEMONT LE CHATEAU (4 pages)	Page 190
90-2020-08-06-007 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection à l'agence postale sise à ROUGEMONT-LE-CHATEAU (4 pages)	Page 195
90-2020-08-06-022 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au magasin LEADER PRICE à BELFORT (4 pages)	Page 200
90-2020-08-06-020 - Arrêté portant modification du système de vidéoprotection installé à l'hypermarché AUCHAN à BESSONCOURT (4 pages)	Page 205
90-2020-08-06-010 - Arrêté portant renouvellement du système de vidéoprotection autorisé installé à l'agence du Crédit Agricole sise à Bessoncourt (4 pages)	Page 210
90-2020-08-06-009 - Arrêté portant renouvellement du système de vidéoprotection autorisé installé à l'agence du Crédit Agricole sise à Giromagny (4 pages)	Page 215
90-2020-08-06-008 - Arrêté portant renouvellement du système de vidéoprotection autorisé installé au centre de gestion de la fonction publique territoriale à Belfort (4 pages)	Page 220
90-2020-08-07-001 - portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 225
90-2020-08-07-002 - portant habilitation funéraire (2 pages)	Page 228

DDCSPP 90

90-2020-07-28-008

Arrêté abrogeant l'arrêté 90-2018-06-08-001 et portant
autorisation d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux d'espèces non domestiques

**ARRÊTÉ N°
ABROGEANT L'ARRETE N°90-2018-06-08-001 ET PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (UE) 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er et notamment les articles L.412-1, L.413-3, R424-4, R.413-8 et R.413-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT : la demande d'autorisation d'ouverture initiale présentée le 15 juin 2011 et complétée par les demandes d'extension de juin 2017, juin 2018 et mai 2019 par la SARL STELLATA pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

l'avis favorable du 10 juin 2020 donné par la mairie de BESSONCOURT pour la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques relevant de la première catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation de la faune sauvage captive du Territoire de Belfort en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'arrêté N°90-2018-06-08-001 portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'autorisation d'ouverture est accordée à la SARL STELLATA à l enseigne « NILUFAR » sise 23 avenue du Tilleul ZAC des portes de Belfort 90160 BESSONCOURT. L'établissement est implanté de manière fixe et exploité conformément au dossier de demande d'autorisation d'ouverture pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques.

Les animaux autorisés à la vente sont listés en annexe.

ARTICLE 3 : Certificat de capacité

Conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement, l'établissement doit répondre de la présence régulière d'au moins une personne titulaire du certificat de capacité à caractère professionnel pour la vente des animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Installations et entretien

Les animaux hébergés dans l'établissement doivent en permanence être maintenus en bon état de santé et d'entretien, bénéficier d'installations, de nourriture, d'abreuvement et d'un environnement qui soient compatibles avec leurs impératifs biologiques,

Tous les locaux, batteries, cages, volières, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et désinfectés. L'évacuation des eaux résiduelles est effectuée conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Les effectifs détenus dans l'établissement dépendent des dimensions des installations d'hébergement. Les effectifs maximaux d'animaux adultes sont indiqués en annexe. Les

installations correspondent à celles décrites au dossier et prennent en compte les besoins biologiques et le bien-être des animaux ainsi qu'autant que possible l'expression de leurs comportements naturels.

ARTICLE 5 : Suivi sanitaire

Les animaux font l'objet d'une surveillance régulière par le vétérinaire de l'établissement. Les animaux malades ou en soins sont isolés dans des installations spécifiques. Ils sont exclus de la vente jusqu'à disparition des signes cliniques de maladies.

Toute mortalité anormale et toute suspicion de maladie réputée contagieuse devront être portées sans délai à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Les animaux introduits en provenance d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

ARTICLE 6 : Registres et contrôles

Les registres prévus par la réglementation en vigueur doivent être tenus à jour, et notamment le registre des entrées-sorties des spécimens réglementés au titre de la convention sur le Commerce international des espèces sauvages (CITES) ou du règlement CE 338/97.

ARTICLE 7 : Espèces exotiques envahissantes

L'exploitant est tenu de retirer de la vente les animaux listés au titre de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

ARTICLE 8 : Modifications

Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le responsable de l'établissement est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité. En cas de cessation, le responsable assure le placement préalablement des animaux auprès d'établissements autorisés pour les espèces concernées.

Toute modification majeure apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement par rapport aux éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SARL STELLATA à l'enseigne « NILUFAR » sise 23 avenue du Tilleul ZAC des portes de Belfort 90160 BESSONCOURT.

Fait à Belfort, le 28/07/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU

ANNEXE fixant la liste des animaux non domestiques autorisés à la vente

Oiseaux		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Agapornis cana</i>	Inséparable à tête grise	300 individus
<i>Agapornis fischeri</i>	Inséparable de Fischer	
<i>Agapornis lilianae</i>	Inséparable de Liliane	
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis	
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis mutation	
<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable Masqué ou Inséparable à tête noire	
<i>Agapornis pullaria</i>	Inséparable pullaria	
<i>Agapornis roseicollis</i>	Inséparable rosegorge	
<i>Agapornis taranta</i>	Inséparable à ailes noires	
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	
<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	
<i>Alisterus amboinensis</i>	Perruche royale d'Amboine	
<i>Alisterus chloropterus</i>	Perruche royale à ailes vertes	
<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	
<i>Amadina erythrocephala</i>	Amandine a tete rouge	
<i>Amadina fasciata</i>	Cou coupé	
<i>Amandava amandava</i>	Bengali de Bombay	
<i>Amandava subflava</i>	Bengali zébré	
<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu	
<i>Amazona albifrons</i>	Amazone à front blanc	
<i>Amazona autumnalis</i>	Amazone à joues oranges	
<i>Amazona xanthops</i>	Amazone Xanthops (face jaune)	
<i>Aprosmictus erythropterus</i>	Perruche érythroptère	
<i>Aratinga acadicaudata</i>	Conure à tête bleue	
<i>Aratinga aurea</i>	Conure à front jaune	
<i>Aratinga auricapilla</i>	Conure à face jaune	
<i>Aratinga erythogenys</i>	Conure à masque rouge	
<i>Aratinga finschi</i>	Conure de Finsch	
<i>Aratinga jandaya</i>	Conure jandaya	
<i>Aratinga mitrata</i>	Conure mitrée	
<i>Aratinga nenday</i>	Conure nanday	
<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil	
<i>Aratinga wagleri sp.</i>	Conure de Wagler	
<i>Bambusicola thoracica</i>	Perdrix des bambous	
<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard	

<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard mutation bleu
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit mutation bleu
<i>Barnardius zonarius</i>	Perruche Port Lincoln
<i>Bolborhynchus lineola</i>	Perruche Catherine ou Perruche rayée ou Toui Catherine
<i>Brotoyeris pyrrhopterus</i>	Toui à flancs orangé
<i>Brotoyeris tirica</i>	Toui tirica
<i>Cacatua alba</i>	Cacatoès alba
<i>Cacatua ducorpsii</i>	Cacatoès de Ducorps
<i>Cacatua galerita</i>	Grand Cacatoès à huppe jaune
<i>Cacatua leadbeateri</i>	Cacatoès de Leadbeater
<i>Cacatua ophtalmica</i>	Cacatua aux yeux bleux
<i>Cacatua sanguinea</i>	Cacatoès Corella
<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie
<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal de Virginie
<i>Carduelis carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégans mutation brun et agate
<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation brun, agate et pastel
<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation isabelle, satiné et lutino
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier Européen mutation brun, agate, isabelle et lutino
<i>Carduelis cucullata</i>	Tarin du Venezuela mutation brun et agate
<i>Carduelis flammea</i>	Sizerin flammé mutation brun, agate, isabelle et pastel
<i>Carduelis magellanicus</i>	Tarin de Magellan
<i>Carduelis sinica</i>	Verdier de Chine
<i>Carduelis spinoides</i>	Verdier de l'Himalaya
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes mutation brun, agate et isabelle
<i>Carduelis tristis</i>	Chardonneret jaune
<i>Chalcopsitta cardinalis</i>	Lori cardinal
<i>Chloebeia goudiae</i>	Diamant de Gould
<i>Chloropsis aurifrons</i>	Verdin à front d'or
<i>Chloropsis hardwickii</i>	Verdin de Hardwicke
<i>Colinus virginianus</i>	Colin de Virginie
<i>Columba livia</i>	Pigeon domestique
<i>Columba oenops</i>	Colombe du pérou
<i>Columbina picui</i>	Colombe picui
<i>Coracopsis vasa</i>	Perroquet vaza
<i>Cosmopsaurus regius</i>	Spréo royal
<i>Coturnix chinensis</i>	Caille de Chine
<i>Coturnix delegorgue</i>	Caille arlequin

<i>Coturnix japonica</i>	Caille du japon
<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune
<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune mutation
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Kakariki à front rouge mutation
<i>Ducula rufigaster</i>	Carcophage à ventre roux
<i>Eclactus roratus</i>	Grand éclectus
<i>Emblema guttata</i>	Diamant à gouttelettes
<i>Emblema pictum</i>	Emblème peint
<i>Eolophus roseicapilla</i>	Rosalbin
<i>Eophona migratoria</i>	Gros-bec de Chine
<i>Eos bornea</i>	Lori écarlate
<i>Eos squamata sp.</i>	Loris écaillé
<i>Erythrura hyperythra</i>	Diamant des bambous
<i>Erythrura pealii</i>	Diamant de Peale
<i>Erythrura prasina</i>	Diamant quadricolore
<i>Erythrura psittacea</i>	Pape de Nouméa, Diamant à tête rouge
<i>Erythrura trichroa</i>	Diamant de Kittlitz
<i>Erythrura tricolor</i>	Diamant de Forbes
<i>Erythrura tricolor</i>	Diamant de Forbes
<i>Estrilda astrild</i>	Saint-Hélène
<i>Estrilda caerulescens</i>	Queue de vinaigre
<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues oranges
<i>Estrilda quartinia</i>	Astrild a ventre jaune
<i>Estrilda troglodytes</i>	Bec de corail
<i>Euplectes afer</i>	Vorabé
<i>Euplectes hordeaceus</i>	Monseigneur
<i>Euplectes orix</i>	Ignicolore
<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste
<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste
<i>Forpus conspicillatus</i>	Perruche moineaux à lunette
<i>Forpus xanthops</i>	Perruche moineaux xanthops
<i>Forpus xanthopterygius</i>	Perruche moineaux à ailes bleues
<i>Gallicolumba criniger</i>	Colombe de Barlett
<i>Gallicolumba rufigula</i>	Colombe à poitrine dorée
<i>Gallus gallus bankiva</i>	Coq Bankiva
<i>Gallus gallus dissimilis</i>	Coq phoenix
<i>Gallus gallus domesticus</i>	Coq domestique
<i>Gallus varius</i>	Coq vert de Java
<i>Garrulax leucolophus</i>	Garrulaxe a huppe blanche
<i>Geopelia cunveta</i>	Colombe diamant
<i>Geopelia strita</i>	Colombe zèbrée
<i>Geophaps lophotes</i>	Colombe lophote
<i>Gracula religiosa</i>	Mainate religieux

<i>Hypargos niveoguttatus</i>	Sénégal enflammé
<i>Lagonosticta senegala</i>	Amandine du Sénégal
<i>Lamprocolius splendidus</i>	Merle métallique
<i>Lamprocolius superbus</i>	Spréo superbe
<i>Lamprotornis chalybaeus</i>	Merle métallique vert
<i>Lamprotornis purpuropterus</i>	Merle métallique pourpre
<i>Lathamus discolor</i>	Perruche de Latham
<i>Leiothrix lutea</i>	Rossignol du Japon
<i>Lonchura bicolor</i>	Capucin bicolor
<i>Lonchura cantans</i>	Bec d'argent
<i>Lonchura castaneothorx sp.</i>	Donacole
<i>Lonchura fringilloides</i>	Capucin pie
<i>Lonchura grandis</i>	Grand capucin
<i>Lonchura maja</i>	Capucin à tête blanche
<i>Lonchura malabarica</i>	Bec de plomb
<i>Lonchura molla</i>	Capucin des moluques
<i>Lonchura punctalata</i>	Damier
<i>Lonchura striata</i>	Domino
<i>Lonchura striata var. domestica</i>	Moineau du Japon
<i>Loriculus galgulus</i>	Loricule a tete bleu
<i>Loriculus philippensis</i>	Loricule des Philippines
<i>Loriculus vernalis</i>	Loricule vernale
<i>Lorius cholocercus</i>	Lori a collier jaune
<i>Lorius garrulus sp.</i>	Lori rouge
<i>Lorius lory</i>	Lori tricolore
<i>Mandingoa nitidula</i>	Sénégal vert
<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée
<i>Mino dumontii</i>	Mainate Dumontii
<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet
<i>Mycerobas icteroides</i>	Gros-bec noir et jaune
<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris
<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris mutation
<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste
<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste mutation
<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant à queue rousse
<i>Neophema bourkii</i>	Perruche de Bourke
<i>Neophema chrysostoma</i>	Perruche venuste
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante mutation
<i>Neophema pulchella</i>	Perruche Turquoise
<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide
<i>Nymphicus hollandicus</i>	Calopsitte
<i>Padda oryzivora</i>	Calfat padda ou padda gris

<i>Passer luteus</i>	Moineau doré
<i>Pavo cristatus</i>	Paon bleu
<i>Phigys solitarius</i>	Lori des fidji
<i>Pionite leucogaster sp.</i>	Caique à tête orange
<i>Pionus chalcopterus</i>	Pionus noire
<i>Pionus maximiliani</i>	Pionus de Maximilien
<i>Pionus senilis</i>	Pionus à front blanc
<i>Platycercus adscitus</i>	Perruche Pallicept
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de Pennant
<i>Platycercus eximius</i>	Perruche Omnicolore
<i>Platycercus flaveolus</i>	Perruche de paille
<i>Platycercus icterotis</i>	Perruche de Stanley
<i>Ploceus cucullatus</i>	Tisserin gendarme
<i>Ploceus melanocephalus</i>	Tisserin a tête noire
<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue
<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue mutation
<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette
<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette mutation
<i>Poephila personata</i>	Diamant masqué
<i>Poicephalus fuscicollis sp.</i>	Perroquet à tête grise
<i>Poicephalus meyeri</i>	Perroquet de Meyer
<i>Poicephalus robustus</i>	Perroquet robuste
<i>Poicephalus ruepelli</i>	Perroquet de Ruppel
<i>Poicephalus senegalus</i>	Yoyou du Sénégal
<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles
<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles
<i>Polytelis anthopeplus</i>	Perruche mélanure
<i>Polytelis swainsonii</i>	Perruche de Barraband
<i>Propyrrhura auricollis</i>	Ara à collier d'or
<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge
<i>Psephotus varius</i>	Perruche multicolore
<i>Psilopsiagon aurifrons</i>	Perruche citron
<i>Psilopsiagon aymara</i>	Perruche aymara
<i>Psittacula alexandri</i>	Perruche à moustache
<i>Psittacula cyanocephala</i>	Perruche tête de prune
<i>Psittacula derbiana</i>	Perruche de Derby
<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche Alexandre
<i>Psittacula krameri manillensis</i>	Perruche à collier
<i>Psittacula roseata</i>	Perruche tête rose
<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet Gris du Gabon
<i>Purpureicephalus spurius</i>	Perruche Red Cap
<i>Pycnonotus cafer</i>	Bulbul à ventre rouge
<i>Pycnonotus jocosus</i>	Bulbul orphée

<i>Pycnonotus leucotis</i>	Bulbul à oreillons blanc
<i>Pycnonotus sinensis</i>	Bulbul de Chine
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Grand Bouvreuil mutation brun, pastel et brun pastel
<i>Pyrrhura leucotis emma</i>	Pyrrhura emma
<i>Pyrrhura leucotis griseipectus</i>	Pyrrhura griseipectus
<i>Pyrrhura leucotis sp.</i>	Pyrrhura à oreillons blancs
<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina
<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina mutation
<i>Pyrrhura perlata</i>	Pyrrhura perlée
<i>Pyrrhura rhodogaster</i>	Pyrrhura rhodogaster
<i>Pyrrhura rodocephala</i>	Pyrrhura rodocephala
<i>Pytilia hypogrammica</i>	Beaumarquet a ailes jaunes
<i>Pytilia phoenicoptera</i>	Beaumarquet aurore
<i>Ramphastos cucvieri</i>	Toucan de cucvier
<i>Rollulus roulroul</i>	Perdrix roulroul
<i>Serinus flaviventris</i>	Serin souffré
<i>Serinus leucopygius</i>	Chanteur d'Afrique
<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du mozambique
<i>Serinus pusillus</i>	Serin a front d'or
<i>Serinus serinus</i>	Canari
<i>Sicalis flaveola</i>	Bouton d'or
<i>Spizixos canifrons</i>	Bulbul à gros bec
<i>Streptopelia risoria</i>	Tourterelle domestique
<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Tourterelle
<i>Taeniopygia bichenovii</i>	Diamant bichenow
<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	Diamant mandarin
<i>Taeniopygia guttata guttata</i>	Diamant mandarin de Timor
<i>Tanygnathus megalorhynchus</i>	Perroquet a gros bec
<i>Tauraco erythrolophus</i>	Touraco de pauline
<i>Tauraco fischeri</i>	Touraco de Fischer
<i>Tauraco hartlaubi</i>	Touraco de Hartlaub
<i>Tauraco persa sp.</i>	Touraco vert
<i>Tauraco schuetti</i>	Touraco Schuetti
<i>Tiaris canora</i>	Petit chanteur de Cuba
<i>Tiaris olivacea</i>	Grand chanteur de Cuba
<i>Tragopan satyra</i>	Tragopan satyre
<i>Tragopan temmincki</i>	Tragopan de temminck
<i>Trichoglossus haematodus moluccanus</i>	Loriquet de Swainson, Loriquet à tête bleue
<i>Trichloria malachitacea</i>	Crick a ventre bleu
<i>Uraeginthus angolensis</i>	Cordon bleu d'Angola
<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon bleu à joues rouges
<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	Cap bleu

<i>Uraeginthus granatina</i>	Grenadin	
<i>Uraeginthus ianthinogaster</i>	Grenadin violet	
<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu et jaune	2
<i>Ara chloroptera</i>	Ara chloroptère	2
<i>Ara macao</i>	Ara rouge	2
<i>Ara militaris</i>	Ara militaire	2
<i>Ara severa</i>	Ara vert	2
<i>Psittacus erithacus erithacus</i>	Gris du Gabon	6
<i>Psittacus erithacus timneh</i>	Gris du Timneh	2

Rongeurs		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Acomys sp</i>	Souris épineuse	200 individus
<i>Lemniscomys barbarus</i>	Souris rayée	
<i>Mastomys natalensis</i>	Souris africaine	
<i>Mus minutoides</i>	Souris naine	
<i>Octodon degus</i>	Octodon, Dègue du Chili	
<i>Phodopus campbelli</i>	Hamster nain de Campbell	
<i>Phodopus roborowski</i>	Hamster roborowski	
<i>Phodopus sungorus</i>	Hamster russe	

Insectes / Gastropodes / Iules		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Achatina ssp</i>	Escargot géant africain	67000 (environ)
<i>Acheta domestica</i>	grillon méditerranéen	
<i>Acyrtosiphon pisum</i>	puceron du pois	
<i>Archachatina sp</i>	Escargot géant africain	
<i>Aretaon asperimus</i>	phasme rugueux	
<i>Bacillus rossius</i>	phasme à rayure rose	
<i>Baculum extradentatum</i>	phasme brindille du Vietnam	
<i>Baculum nematodes</i>	phasme brindille	
<i>Blabera dubia</i>	blatte ailée	
<i>Blabera fusca</i>	blatte ailée	
<i>Blaberus atropos</i>	blatte amazonienne	
<i>Bruchus pisorum</i>	charançon du pois	
<i>Chalcosoma atlas</i>		
<i>Chalcosoma caucasus</i>		
<i>Coellorhinna cornuta</i>		
<i>Creobroter apicalis</i>	mante fleur	
<i>Creobroter gemmatus</i>	mante fleur	
<i>Creobroter pictipennis</i>	mante fleur	
<i>Deroplatys desiccata</i>	mante feuille	
<i>Deroplatys lobata</i>	mante feuille	
<i>Dorcus bucephalus</i>		
<i>Dorcus reichei</i>		
<i>Dorcus taurus</i>		
<i>Drosophila hydei</i>	drosophile	
<i>Drosophila melanogaster</i>	drosophile	
<i>Empusa pennata</i>	mante bâton	
<i>Epidares nolimetangere</i>	phasme épineux	
<i>Epidares spp</i>	phasme épineux	
<i>Eudicella aethiopica</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella euthalia</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella morgani</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella schultzeorum</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella tetraspilota</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella trilineata</i>	cetoine cornue	
<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare	
<i>Formica lemani</i>	Fourmis	
<i>Galleria melonella</i>	fausse teigne de ruche	
<i>Glyciphana quadricolor</i>		
<i>Goliathus albosignatus</i>		
<i>Goliathus cacicus</i>		

<i>Goliathus goliatus</i>	
<i>Goliathus orientalis</i>	
<i>Goliathus regius</i>	
<i>Gongylus gongyloides</i>	mante prieuse
<i>Gromphadorhina portentosa</i>	blatte souffleuse
<i>Gryllus assimilis</i>	grillon des steppes
<i>Gryllus bimaculatus</i>	grillon noir
<i>Heteropterix dilatata</i>	phasme géant dilaté
<i>Hexarthrus buqueti</i>	
<i>Hymenopus coronatus</i>	mante orchidée
<i>Lepisma saccharina</i>	poisson d'argent
<i>Lissachatina fulica</i>	Escargot géant africain
<i>Locusta migratoria</i>	criquet migrateur
<i>Lumbricus terrestris</i>	
<i>Mecynorrhina oberthueri kirchneri</i>	
<i>Messor barbarus</i>	Fourmis moissonneuses
<i>Musca domestica</i>	Mouches à ailes frisées
<i>Nauphoeta cinerea</i>	blatte cendrée
<i>Oreophetes peruana</i>	phasme du Pérou
<i>Pachnoda spp</i>	cetoine
<i>Panchlora cubensis</i>	blatte volante verte
<i>Periphetes forcipatus</i>	Phasme
<i>Peruphasma schultei</i>	phasme du Pérou
<i>Pheidole pallidula</i>	Fourmis
<i>Phyllium celebicum</i>	phasme feuille
<i>Phyllium elegans</i>	phasme feuille élégant
<i>Phyllium giganteum</i>	phasme feuille géante
<i>Phyllium pulchrifolium</i>	phasme feuille
<i>Phyllium sp.Philippines</i>	phasme feuille des Philippines
<i>Phyllocrania paradoxa</i>	mante feuille sociable
<i>Protaphorura armata</i>	collembole
<i>Pseudocreoboter wahlbergii</i>	mante fleur africaine
<i>Pseudocreobotra ocellata</i>	mante fleur à ocelle
<i>Ramulus sp</i>	phasme bâton
<i>Sagra</i>	
<i>Schistocerca gregaria</i>	criquet pelerin
<i>Sipyloidea sipyilus</i>	phasme bâton vert
<i>Tenebrio molitor</i>	vers de farine européen
<i>Trichorhina tomentosa</i>	cloporte blanc tropical
<i>Tropicadris collaris</i>	criquet géant
<i>Xylotrupes gideon sumatrensis</i>	
Famille des Spirostreptidae	Iule
<i>Aphistogoniulus corallipes</i>	Iule

Amphibiens		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>adelpobates galactonotus</i>	dendrobate orange	100 individus
<i>Agalychnis callidryas</i>	Rainette aux yeux rouges	
<i>Ambystoma maculatum</i>	Salamandre maculée	
<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axoloth (forme albinos et leucistique)	
<i>Ceratophrys cranwelli</i>	Grenouille cornue	
<i>ceratophrys ornata</i>	grenouille pacman	
<i>Cynops orientalis</i>	Triton à ventre de feu	
<i>Dendrobates azureus</i>	Rainette bleue	
<i>Dendrobates auratus</i>	Rainette dorée	
<i>Dendrobates leucomelas</i>	Rainette jaguar	
<i>Dendrobates pumilio</i>	Rainette fraise	
<i>discophus guinetti</i>	grenouille tomate	
<i>epipedobates anthonyi</i>	dendrobate d'Anthony	
<i>epipedobates tricolor</i>	dendrobate tricolore	
<i>excidobates mysteriosus</i>	dendrobate à point	
<i>Hyla cinerea</i>	Rainette verte	
<i>Hyperolius fusciventris</i>	Grenouille de roseau	
<i>Litoria caerulea</i>	Rainette de White	
<i>Litoria infrafronata</i>	Rainette	
<i>mantella aurantiaca</i>	grenouille de Madagascar	
<i>megophrys montaneus</i>	grenouille cornue des montagnes	
<i>megophrys nasuta</i>	grenouille cornue asiatique	
<i>oophaga pumilio</i>	grenouille fraise	
<i>Pachytriton labiatus</i>	Triton à queue de pagaie	
<i>phyllomedusa hypochondrialis</i>	grenouille tigre singe	
<i>phyllomedusa sauvageii</i>	grenouille singe	
<i>Pleurodeles waltii</i>	Pleurodèle de walt	
<i>polypedates leucomystax</i>	rainette	
<i>ranitomeya amazonica</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya benedicta</i>	dendrobate de Benedicte	
<i>ranitomeya fantastica</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya reticulata</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya summersii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya uakarii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya vanzolinii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya variabilis</i>	dendrobate naine	
<i>theloderma asperum</i>	grenouille mousse brune	
<i>theloderma corticale</i>	grenouille mousse	
<i>Tylostrotion shanorum</i>	Triton	

Reptiles

Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Abronia graminea</i>	Lézard alligator	
<i>acanthosaura capra</i>	dragon cornu des montagnes	
<i>acanthosaura lepidogaster</i>	dragon des montagnes	
<i>aeluroscalobotes felinus</i>	gecko chat	
<i>agama agama</i>	Agame domestique	
<i>Agryonemys horsfieldi</i>	Tortue des Steppes	
<i>Anolis carolinensis</i>	Anolis vert	
<i>Anolis equestris</i>	Anole chevalier	
<i>Anolis sagrei</i>	Anolis marron	
<i>antaresia childreni</i>	python de Children	
<i>antaresia maculosa</i>	python tacheté	
<i>aspidentes melanocephalus</i>	python à tête noire	
<i>aspidentes ramsayi</i>	woma	
<i>Basiliscus plumifrons</i>	Basilic vert	
<i>Basiliscus vittatus</i>	Basilic brun	
<i>Boa constrictor imperator</i>	Boa constricteur	
<i>boa longicauda</i>	boa à longue queue	
<i>bogertophis subocularis</i>	serpent ratier du Trans-Pecos	
<i>calotes emma</i>	agame à crêtes	
<i>calotes mystaceus</i>	lézard bleu à crête	
<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sillonnée	
<i>Chamaeleo calyptrotus</i>	Caméléon casqué du Yémen	150 individus
<i>Chamaeleo jacksoni</i>	Caméléon de Jackson	
<i>Chlamydosaurus kingoo</i>	Lézard à colerette	
<i>Coelognathus helena</i>	Serpent ratier indien	
<i>coleonyx elegans</i>	gecko à paupières	
<i>cordylus tropidosternum</i>	lézard à queue épineuse	
<i>correlophus ciliatus</i>	gecko à crête	
<i>Crotaphytus collaris</i>	Iguane à collier	
<i>Dipsosaurus dorsalis</i>	Iguane du désert	
<i>Ebenavia inunguis</i>	Gecko	
<i>Emydura albertisi</i>	Emydure à ventre rouge	
<i>eryx loveridgei</i>	boa des sables	
<i>eryx tataricus</i>	boa des sables	
<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	
<i>Eumeces schneideri</i>	Scinque de Schneider	
<i>Euprepiophis mandarina</i>	Couleuvre chinoise	
<i>Furcifer pardalis</i>	Caméléon panthère	
<i>Gastropholis prasina</i>		
<i>gecko auratus</i>	Gecko doré	

<i>Gecko gecko</i>	Gecko tokay
<i>gecko ulikovski</i>	gecko doré
<i>Gecko vittatus</i>	Gecko rayé
<i>Geckolepis maculata</i>	Gecko
<i>Geochelone elegans</i>	Tortue étoilée
<i>gerrhosaurus major</i>	lézard géant à plaque
<i>goniorusaurus luii</i>	gecko cavernicole chinois
<i>goniuosaurus hainanensis</i>	gecko des cavernes
<i>gonocephalus chamaeleonthinus</i>	agame caméléon
<i>hemidactylus imbricatus</i>	gecko vipère
<i>Hemitheconyx caudicinctus</i>	gecko africain
<i>hemydactylus frenatus</i>	mabouillat des Antilles
<i>Hemydactylus mabouia</i>	Hémydactyle commun
<i>Heterodon nasicus</i>	Hétérodon de l'ouest
<i>hydrosaurus weberii</i>	agame de Weber
<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert
<i>indotestudo elongata</i>	tortue à tête jaune
<i>intellagama lesuerri</i>	dragon de Lesueur
<i>intellagama lesueurii</i>	Dragon d'eau australien
<i>Japalura splendida</i>	Agame
<i>Kinosternon baurii</i>	Cinosterne de Baur
<i>Lampropeltis alterna</i>	Serpent roi gris à bandes
<i>Lampropeltis getulus</i>	Serpent roi
<i>lampropeltis hondurensis</i>	serpent roi du Honduras
<i>Lampropeltis triangulum</i>	Serpent de lait
<i>lamprophis fuliginosus</i>	serpent brun des maisons
<i>leachanura trivirgata</i>	boa à bandes
<i>Leiocephalus personatus</i>	Iguane à queue courbée
<i>leiocephalus schreibersii</i>	lézard d'Haïti
<i>leiolepis belliana</i>	agame papillon
<i>leiopython albertisi</i>	python à lèvres blanches
<i>Lepidodactylus lugubris</i>	Gecko lugubre
<i>Lygodactylus conraui</i>	Gecko nain
<i>lygodactylus kimhowelli</i>	gecko nain de Kimhowell
<i>lygodactylus picturatus</i>	gecko nain à tête jaune
<i>lygodactylus williamsi</i>	gecko bleu néon
<i>maniarogecko chaouah</i>	gecko de l'île des pins
<i>manouria emys emys</i>	tortue brune d'Asie
<i>mauremys sinnensis</i>	emyde de Chine
<i>morelia bredlii</i>	python de Bredl
<i>Morelia spilota cheynei</i>	Python tapis des jungles
<i>Morelia spilota macdowelli</i>	Python tapis

<i>Morelia spilota variegata</i>	Python tapis
<i>Morelia viridis</i>	Python vert
<i>nephurus amya</i>	gecko lisse
<i>nephurus wheeleri cinctus</i>	gecko à queue bossue
<i>oedura castelnauii</i>	gecko du Cap York
<i>Oplurus cuvieri</i>	Iguane à queue épineuse de Madagascar
<i>orthriophis taeniura</i>	Elaphe bleue
<i>pachydactylus bibronii</i>	gecko de Bibron
<i>Pachydactylus turneri</i>	Gecko de Turner
<i>pantherophis bairdii</i>	serpent ratier de Baird
<i>pantherophis emory</i>	serpent ratier des plaines
<i>Pantherophis guttatus</i>	Serpent des blés
<i>Pantherophis obsoleta</i>	Elaphe texane
<i>pantherophis slowinski</i>	serpent ratier de Slowinski
<i>Paroedura androyensis</i>	Gecko panthère
<i>paroedura bastardi</i>	gecko bâtard
<i>paroedura pictus</i>	gecko panthère
<i>Paroedura stumpfii</i>	gecko panthère
<i>Pelomedusa subrufa</i>	Peloméduse roussâtre
<i>Pelusios castaneus</i>	Péluse de Schweigger
<i>Petrosaurus thalassinus</i>	Saurus
<i>phelsuma dubia</i>	gecko olive
<i>Phelsuma laticauda</i>	Phelsuma d'or
<i>Phelsuma lineata</i>	Gecko diurne
<i>Phelsuma madagascariensis grandis</i>	Phelsuma de Madagascar
<i>phelsuma quadriocellata</i>	gecko diurne à quatre bandes
<i>phelsuma standingii</i>	gecko de Standing
<i>Philothamnus semivariiegatus</i>	Serpent vert des bananiers
<i>phrynosoma platyrhinos</i>	lézard à cornes
<i>Physignathus cocincinus</i>	Dragon d'eau
<i>Pituophis melanoleucus melanoleucus</i>	Serpent taureau
<i>Platysaurus intermedius</i>	Lézard plat commun
<i>Pogona henrylawsoni</i>	Dragon de Lawson
<i>pogona minor</i>	agame barbu de l'ouest
<i>Pogona vitticeps</i>	agame barbu
<i>ptychozoon kuhlii</i>	gecko volant de Kuhl
<i>python brongersmai</i>	python malais
<i>Python regius</i>	Python royal
<i>rhacodactylus auriculatus</i>	gecko gargouille
<i>rhacodactylus ciliatus</i>	Gecko à crête

<i>rhacodactylus leachianus</i>	gecko géant de Nouvelle-Calédonie
<i>Rhinoclemmys pulcherrima</i>	Tortue peinte
<i>Riopa fernandi</i>	Scinque à flancs rouges
<i>Saurodactylus brosseti</i>	Gecko marocain
<i>sauromalus ater</i>	chuckwalla
<i>sceloporus malachiticus</i>	lézard émeraude
<i>Scincopus fasciatus</i>	Scinque
<i>sphaerodactylus elegans</i>	gecko nain élégant
<i>Stenodactylus sthenodactylus</i>	gecko nain élégant
<i>Sternotherus carinata</i>	Tortue pygmée
<i>Stigmochelys pardalis</i>	Tortue léopard
<i>takydromus sexlineatus</i>	lézard à longue queue
<i>Takydromus smaragdinus</i>	lézard vert à longue queue
<i>Tarentola chazaliae</i>	Gecko casqué
<i>teratoscincus roborowski</i>	gecko aux yeux de grenouilles
<i>Teratoscincus scincus</i>	Gecko
<i>thamnophis marcianus</i>	serpent à damiers
<i>Thamnophis sirtalis</i>	Serpent jarretièr
<i>Tiliqua gigas</i>	scinque à langue bleue
<i>tilliqua scincoides</i>	scinque à langue bleue
<i>tribolonotus gracillis</i>	scinque crocodile
<i>Tribolonotus novaeguinae</i>	Scinque crocodile
<i>tupinambis merianae</i>	tégu noir et blanc
<i>tupinambis rufescens</i>	tégu rouge
<i>tupinambis teguixin</i>	tégu commun
<i>Tympanocryptis tetraporophora</i>	Agame rouge nain
<i>underwoodisaurus milii</i>	gecko aboyeur
<i>uroplatus guentherii</i>	gecko mousse à queue large
<i>uroplatus henkeli</i>	gecko à queue de feuille de Henkel
<i>uroplatus phantasticus</i>	gecko à queue de feuille
<i>uroplatus sikorae</i>	gecko mousse de Madagascar
<i>Varanus acanthurus</i>	Varan à queue épineuse
<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan des savanes
<i>Varanus glauerti</i>	Varan de Kimberley
<i>Varanus maccraei</i>	Varan de Macrae
<i>Varanus pilbarensis</i>	Varan de Pilbara
<i>Varanus prasinus</i>	Varan Émeraude
<i>Varanus timorensis</i>	Varan de Timor
<i>xenagama taylorii</i>	agame bouclier
<i>Xenochrophis vittatus</i>	Couleuvre d'Indonésie

<i>xenopeltis unicolor</i>	serpent noir du Vietnam	
<i>Zonosaurus madagascariensis</i>	Zonosauve de Madagascar	
<i>Zonosaurus ornatus</i>		
<i>Astrochelys radiata</i>	Tortue rayonnée de Madagascar	4
<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière	4
<i>Chelonoidis denticulatus</i>	Tortue denticulée	4
<i>Testudo graeca</i>	Tortue mauresque	10
<i>Testudo hermanni boettgeri</i>	Tortue d'Hermann	10
<i>Testudo hermanni hermanni</i>	Tortue d'Hermann	10
<i>Testudo marginata</i>	Tortue bordée	10

Invertébrés d'eau douce		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Anentome ssp</i>	Escargot mangeur d'escargot	400 individus
<i>Anodonta ssp</i>	Moule d'eau douce	
<i>Atya ssp</i>	Crevette filtreuse	
<i>Brotia ssp</i>	Escargot, ex : pagodula, mannigi, sumatrensis	
<i>Cambarellus ssp</i>		
<i>Cardisoma ssp</i>	ex : Crabe Arc-en-ciel	
<i>Caridina ssp</i>	ex : crevette d'Amano	
<i>Clithon corona</i>	escargot	
<i>Coenobita ssp</i>	Bernard l'hermitte	
<i>Corbicula spp</i>	ex : fluminea, javania...	
<i>Faunus spp</i>	Escargot, ex : Faunus ater	
<i>Filopaludina ssp</i>	Escargot ex : bakara, sp orange, gemmifera	
<i>Geosesarma spp</i>	ex :Crabe vampire	
<i>hyriopsis spp</i>	ex : bialatus	
<i>Limnopilos spp</i>	ex :Crabe araigné	
<i>Macrobrachium spp</i>	ex : crevette fantôme ou crevette de verre...	
<i>Marisa spp</i>	ex : Cornuarietis...	
<i>Nemipteron tahitensis</i>	escargot batman	
<i>Neocaridina ssp</i>	ex : Red cherry, Red crystal, ...	
<i>Neritina ssp</i>	Escargot mangeur d'escargots	
<i>Paludomus spp</i>	ex : burmanica	
<i>Planobis spp</i>	escargot des aquariums	
<i>Pomacea spp</i>	Escargot	
<i>Procambarus spp</i>	SAUF espèces reconnues envahissantes	
<i>Septaria spp</i>	Escargot chapeau chinois	
<i>Sesarma spp</i>	ex : Crabe rouge	

20/32

<i>Thiara spp</i>	ex : Thiara cancellata
<i>Tylomelania spp</i>	Escargot
<i>Uniandra spp</i>	ex : contradens
<i>Unio spp</i>	Moule d'eau douce

Invertébrés et Coraux d'eau de mer		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Acalycigorgia ssp</i>	Gorgone non symbiotique	700 individus
<i>Acanthastrea ssp</i>	Corail	
<i>Acanthophyllia ssp</i>		
<i>Acanthopleura ssp</i>	Chiton	
<i>Acropora ssp</i>	Corail corne de cerf	
<i>Acrozoanthus ssp</i>	Zoanthaire	
<i>Actinopyga ssp</i>	Concombre de mer	
<i>Alcyonium ssp</i>	Corail brocoli	
<i>Alpheus ssp</i>	Crevette pistolet	
<i>Alveopora ssp</i>	Corail marguerite	
<i>Angaria ssp</i>	Escargot à pics	
<i>Aplysia spp</i>	Nudibranches	
<i>Archaster spp</i>	Etoile de sable	
<i>Astraliium ssp</i>	Astrée à pics	
<i>Astrea ssp</i>	Astrée	
<i>Astreopora ssp</i>		
<i>Astropyga ssp</i>	Oursin rouge	
<i>Australomussa spp</i>		
<i>Bispira ssp</i>	Ver tubicole	
<i>Blastomussa spp</i>	Corail	
<i>Briareum ssp</i>	Gorgone	
<i>Calcinus ssp</i>	Hermite lisse	
<i>Capnella ssp</i>	Arbre du Kenya	
<i>Catalaphyllia ssp</i>	Corail	
<i>Caulastrea ssp</i>	Corail trompette	
<i>Celerina spp</i>	Etoile brune	
<i>Cerianthus ssp</i>	Cérianthe	
<i>Cerithium ssp</i>	Escargot	
<i>Cespitularia ssp</i>	Xenia bleu	
<i>Chicoreus ssp</i>	Escargots murex	
<i>Chlamys ssp</i>	Mollusques bivalves	
<i>Clathria ssp</i>	Eponge	
<i>Clavularia ssp</i>	Corail clou de girofle	
<i>Clibanarius ssp</i>	Bernard l'hermite	
<i>Colochirus ssp</i>	Concombre de mer	
<i>Comanthus ssp</i>	Etoile plumée	
<i>Comaster ssp</i>	Etoile plumée	
<i>Condylactis ssp</i>	Anémone	
<i>Culcita ssp</i>	Etoile-coussins	
<i>Cycloseris ssp</i>		

<i>Cynarina spp</i>	Corail
<i>Cyphastrea spp</i>	Corail
<i>Cypraea spp</i>	Porcelaine
<i>Dardanus spp</i>	Hermite à yeux verts
<i>Dendronephthya spp</i>	Arbre de Noël
<i>Dendrophyllia spp</i>	Corail
<i>Diadema spp</i>	Oursin diadème
<i>Diaseris spp</i>	
<i>Diploastrea spp</i>	Corail
<i>Discosoma spp</i>	Anémone disque
<i>Dolabella spp</i>	Lièvre de mer
<i>Duncanopsammia spp</i>	Corail
<i>Echinaster spp</i>	étoile verruqueuse
<i>Echinogorgia spp</i>	Gorgone
<i>Echinometra mathaei</i>	Oursin perforant
<i>Echinophyllia spp</i>	Corail
<i>Echinopora spp</i>	Corail
<i>Echinothrix spp</i>	Oursin à double piquants
<i>Enoplometopus spp</i>	Hormard des récifs
<i>Entacmea</i>	Anémone bulle
<i>Euphyllia spp</i>	Corail torche
Famille des Parazoanthidés	ex : Parazoanthus
<i>Favia spp</i>	Corail lune
<i>Favites spp</i>	Corail
<i>Fromia spp</i>	Etoile rouge
<i>Fungia spp</i>	Corail champignon
<i>Galaxea spp</i>	Corail cristal
<i>Gnathophyllum americanum</i>	Crevette bourdon
<i>Goniastrea spp</i>	Corail cerveau
<i>Goniopora spp</i>	Corail pot de fleur
<i>Gorgonia spp</i>	Gorgone
<i>Haliclona spp</i>	Eponge
<i>Halomitra spp</i>	
<i>Heliofungia spp</i>	Corail plateau
<i>Heliopora coerulea</i>	Corail bleu
<i>Herpolitha spp</i>	
<i>Heteractis spp</i>	Anémone à longues tentacules
<i>Heterocentrotus mamillatus</i>	Oursin crayon
<i>Heteroxenia spp</i>	Xenia pompeur
<i>Himerometra spp</i>	Etoile plumée
<i>Holothuria spp</i>	Concombre de mer
<i>Hydnophora spp</i>	Corail
<i>Hymenocera picta</i>	Crevette arlequin

<i>Lambis spp</i>	Strombus
<i>Lemnalia spp</i>	Corail spaghetti
<i>Leptoseris spp</i>	Corail
<i>Lima Scabra</i>	Coquille lima
<i>Limaria spp</i>	Coquille lima
<i>Linckia spp</i>	Etoile comète
<i>Lobophyllia spp</i>	Corail fleur
<i>Lobophytum spp</i>	
<i>Lybia tessellata</i>	Crabe boxeur
<i>Lysmata spp</i>	Crevette nettoyeuse
<i>Macrodactyla spp</i>	Anémone pied rouge
<i>Menella spp</i>	Gorgone
<i>Merulina spp</i>	Corail
<i>Mespilla spp</i>	Oursin globe
<i>Micromussa spp</i>	Corail
<i>Millepora spp</i>	Corail feu
<i>Mithraculus sculptus</i>	Crabe Mithrax
<i>Mitra mitra</i>	Mitre épiscopale
<i>Montastrea spp</i>	Corail lune
<i>Montipora spp</i>	Corail velours
<i>Muriceopsis spp</i>	Gorgone violette
<i>Mycedium spp</i>	Corail
<i>Nassarius spp</i>	Escargots de sable
<i>Neopetrolisthes spp</i>	Crabe porcelaine
<i>Nephthea spp</i>	Corail arbre
<i>Nephthyigorgia spp</i>	Eponge chili
<i>Nerita spp</i>	Nérite
<i>Odontodactylus spp</i>	Crevette -mante paon
<i>Ophiaracna spp</i>	Ophiure
<i>Ophiocomina spp</i>	Ophiure
<i>Ophioderma spp</i>	Ophiure
<i>Ophiolepis spp</i>	Ophiure
<i>Ophiomastix spp</i>	Ophiure
<i>Oulophyllia spp</i>	
<i>Ovula spp</i>	Escargot
<i>Oxypora spp</i>	Corail
<i>Pachyclavularia spp</i>	Corail à polypes étoiles
<i>Pachyseris spp</i>	Corail plateau
<i>Palythoa spp</i>	Zoanthaire
<i>Panulirus spp</i>	langoustes
<i>Parascalymia / Australomussa spp</i>	Corail
<i>Pavona spp</i>	Corail cactus

<i>Pectinia ssp</i>	Corail
<i>Pentaceraster ssp</i>	Etoile à cornes
<i>Periclimenes ssp</i>	Crevette symbiotique
<i>Physogyra ssp</i>	Corail raisin
<i>Platygyra ssp</i>	Corail cerveau
<i>Plerogyra</i>	Corail bulle
<i>Plexaurella ssp</i>	Gorgone symbiotique
<i>Pocillopora ssp</i>	Corail chou-fleur
<i>Polycarpa ssp</i>	Eponge chili
<i>Porites ssp</i>	Corail bijou
<i>Protoreaster ssp</i>	Etoile à cornes
<i>Protula ssp</i>	Ver tubicole
<i>Pseudopterogorgia ssp</i>	Gorgone
<i>Rhodactis ssp</i>	Anémone disque
<i>Rhynchocinetes ssp</i>	Crevette danseuse
<i>Ricordea ssp</i>	Anémone champignon
<i>Rumphella ssp</i>	Gorgone
<i>Sabellastarte ssp</i>	Ver tubicole
<i>Salmacis ssp</i>	Oursin vert
<i>Sarcophyton ssp</i>	Corail cuir
<i>Saron spp</i>	crevette marbré
<i>Scleractinia sp</i>	Pierres vivantes - Roches vivantes
<i>Scolymia ssp</i>	Corail fleur
<i>Sepia ssp</i>	Sèche
<i>Seriatopora ssp</i>	Corail à branches fines
<i>Sinularia ssp</i>	
<i>Stenopus ssp</i>	Crevette à bandes
<i>Stenorhynchus ssp</i>	Araignée nez pointu
<i>Stereonephthya ssp</i>	
<i>Stichodactyla ssp</i>	Anémone
<i>Strombus ssp</i>	Strombus
<i>Stylissa ssp</i>	Eponge
<i>Stylophora ssp</i>	Corail
<i>Subergorgia ssp</i>	Gorgone
<i>Symphyllia ssp</i>	Corail cerveau
<i>Synalpheus spp</i>	Crevette pistolet
<i>Thor amboinensis</i>	Crevette sexy
<i>Trachyphyllia ssp</i>	Corail cerveau
<i>Trapezia spp</i>	Crabe symbiotique des coraux durs
<i>Tridacna crocea</i>	Bénitier
<i>Tridacna derasa</i>	Bénitier
<i>Tridacna maxima</i>	Bénitier

<i>Tripneustes ssp</i>	Oursin mitre
<i>Trochus ssp</i>	Escargot troque
<i>Tubastrea ssp</i>	Corail soleil
<i>Tubipora ssp</i>	Corail bijou
<i>Turbinaria ssp</i>	Corail coupe
<i>Turbo ssp</i>	Escargot turbo
<i>Xenia ssp</i>	Xenia
<i>Xestospongia ssp</i>	Eponge chili
<i>Zoanthus ssp</i>	Zoanthetaire

Poissons d'eau de mer		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
<i>Abudefduf spp</i>	Demoiselle	200 individus
<i>Acanthurus spp</i>	Poisson chirurgien	
<i>Acreichthys spp</i>	Poisson lime	
<i>Amblyeleotris spp</i>	Gobie	
<i>Amblygobius spp</i>	Gobie	
<i>Amphiprion spp</i>	Poisson clown	
<i>Anampses spp</i>	Labre	
<i>Anisotremus spp</i>	Poisson porc	
<i>Anthias spp</i>	Anthias	
<i>Apogon spp</i>	Apogon orbiculaire	
<i>Apolemichthys spp</i>	Poisson ange	
<i>Arothron spp</i>	Tétraodon	
<i>Aulostomus spp</i>	poisson trompette	
<i>Balistoides conspicillum</i>	Baliste Clown	
<i>Blenniella spp</i>	Blennie	
<i>Bodianus spp</i>	Labre	
<i>Bothus spp</i>	Sole	
<i>Bryaninops spp</i>	Gobie nain	
<i>Callogobius spp</i>	Gobie	
<i>Callopleles spp</i>	Comète à grande nageoire	
<i>Canthigaster spp</i>	Tétraodon nain	
<i>Centriscus scutatus</i>	Poisson couteau	
<i>Centropyge spp</i>	Poisson-ange nain	
<i>Cephalopholis miniata</i>	Mérou à point bleu	
<i>Cetoscarus bicolor</i>	Poisson perroquet bicolor	
<i>Chaetodermis penicilligerus</i>	Poisson-lime feuillu	
<i>Chaetodon spp</i>	Poisson papillon	
<i>Chaetodontoplus spp</i>	Poisson ange	
<i>Chelmon spp</i>	Poisson papillon à long nez	
<i>Choerodon spp</i>	Labre	
<i>Chromileptes altivelis</i>	Mérou de Grace Kelly	
<i>Chromis spp</i>	Demoiselle	
<i>Chrysiptera spp</i>	Demoiselle	
<i>Cirrhilabrus spp</i>	Labre à filaments	
<i>Cirrhitichthys spp</i>	Poisson faucon	
<i>Coris spp</i>	Girelle	
<i>Corythoichthys spp</i>	Poisson pipe	
<i>Cryptocentrus spp</i>	Gobie	
<i>Ctenochaetus spp</i>	Chirurgien	
<i>Ctenogobius spp</i>	Gobie	
<i>Dascyllus spp</i>	Demoiselle	

<i>Diademichthys spp</i>	Poisson-crampon d'oursin
<i>Diodon spp</i>	Poisson porte-épice
<i>Discordipinna griessingeri</i>	Gobie
<i>Doryrhamphus spp</i>	Syngnathe
<i>Dunckerocampus spp</i>	Syngnathe
<i>Echidna nebulosa</i>	Urène étoilée
<i>Epibulus</i>	Labre à long museau
<i>Escenius spp</i>	Blennie
<i>Eurypegasmus spp</i>	Petit poisson-dragon
<i>Euxiphiops navarchus</i>	Poisson ange amiral
<i>Euxiphiops xanthometopon</i>	Holacanthé à front jaune
<i>Eviota spp</i>	Gobie
<i>Exallias brevis</i>	Blennie léopard
<i>Fistularia spp</i>	Poisson-flûte
<i>Forcipiger flavissimus</i>	Poisson pincette à long nez
<i>Genicanthus spp</i>	Poisson ange lyre
<i>Gnathanodon spp</i>	carangue dorée
<i>Gobiodon spp</i>	Gobie
<i>Gobiosoma spp</i>	Gobie néon
<i>Gomphosus spp</i>	Labre oiseau
<i>Gorgasia preclara</i>	anguille tubicole
<i>Gramma loreto</i>	Gramma royal
<i>Gramma melacara</i>	Gramma impérial
<i>Halicampus spp</i>	Syngnathe
<i>Halichoeres spp</i>	Labre
<i>Hemitaurichthys spp</i>	poisson-papillon pyramide
<i>Heniochus spp</i>	Poisson coché
<i>Heteroconger spp</i>	Hétérocongre
<i>Hippocampus spp</i>	Hippocampe
<i>Holacanthus spp</i>	Poisson ange
<i>Hologymnosus spp</i>	Labre
<i>Hoplolatilus spp</i>	Malacanthé
<i>Istiblennius spp</i>	Blennie
<i>Labroides spp</i>	Labre nettoyeur
<i>Lactoria spp</i>	Poisson coffre vachette
<i>Lo magnifica</i>	Poisson lapin
<i>Lo vulpinus</i>	Poisson lapin
<i>Lutjanus spp</i>	Lutjan
<i>Lythrypnus spp</i>	Gobie
<i>Macropharyngodon spp</i>	Labre vermiculé
<i>Meiacanthus spp</i>	Blennie
<i>Melichthys spp</i>	baliste
<i>Nannocampus spp</i>	Syngnathe

<i>Naso ssp</i>	Nason
<i>Nemateleotris ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Neocirrhites armatus</i>	Poisson faucon flamme
<i>Neoglyphidodon ssp</i>	Demoiselle
<i>Neosynchiropus ssp</i>	Dragonnet
<i>Novaculichthys spp</i>	Labre dragon
<i>Odonus niger</i>	Baliste bleu
<i>Opistognathus ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Ostracion ssp</i>	Poisson coffre
<i>Oxycirrhites typus</i>	Poisson faucon à long nez
<i>Oxymonacanthus ssp</i>	Poisson lime
<i>Paracanthurus hepatus</i>	Chirurgien bleu
<i>Paracentropyge spp</i>	Centropyge à epine
<i>Paracheilinus ssp</i>	Labre nain
<i>Paracirrhites</i>	Poisson faucon
<i>Paragobiodon xanthosomus</i>	Gobie émeraude
<i>Parapercis spp</i>	Perche des sables
<i>Parupeneus ssp</i>	Poisson rouget-barbet
<i>Pegasus spp</i>	Poisson-pegase à longue queue
<i>Periophthalmus spp</i>	Poissons grenouilles
<i>Pholidichthys leucotaenia</i>	Gobbie Bagnard
<i>Plagiotremus spp</i>	Blennie a dent sabre
<i>Platax ssp</i>	Platax
<i>Plectorhinchus ssp</i>	Gaterin
<i>Plectranthias ssp</i>	Anthias à faux
<i>Plectroglyphidodon spp</i>	Demoiselle
<i>Pomacanthus ssp</i>	Poisson ange
<i>Pomacentrus ssp</i>	Demoiselle
<i>Premnas biaculeatus</i>	Clown à joues épineuses
<i>Priolepis nocturna</i>	Gobie
<i>Pseudanthias ssp</i>	Poisson barbier
<i>Pseudechidna brummeri</i>	Murène ruban blanche
<i>Pseudocheilinus ssp</i>	Labre à bandes
<i>Pseudochromis ssp</i>	Pseudochromis
<i>Pterapogon kauderni</i>	Apogon de Kaudern
<i>Ptereleotris ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Pterosynchiropus ssp</i>	Poisson mandarin
<i>Pygoplites diacanthus</i>	Poisson ange duc
<i>Rhinecanthus ssp</i>	Baliste Picasso
<i>Rhinomuraena quaestia</i>	Murène ruban
<i>Salarias ssp</i>	Blennie
<i>Siganus ssp</i>	Poisson lapin
<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie à yeux de crabe

<i>Solenostomus spp</i>	poissons-fantômes
<i>Sphaeramia nematoptera</i>	Apogon pyjama
<i>Stethojulis</i>	Girelle
<i>Stonogobiops spp</i>	Gobie
<i>Symphorichthys spirulus</i>	Vivaneau voilier
<i>Synchiropus spp</i>	Poisson mandarin
<i>Syngnathoides spp</i>	Syngnathe aligator
<i>Thalassoma spp</i>	Girelle
<i>Trimma spp</i>	Gobie
<i>Trysogobius spp</i>	Gobie nain
<i>Valencienna spp</i>	Gobie
<i>Wetmorella spp</i>	labre nain
<i>Xanthichthys auromarginatus</i>	Baliste a liseré doré
<i>Zanclus cornatus</i>	Idole mauresque
<i>Zebrasoma spp</i>	Chirurgien
<i>Zebrias spp</i>	Sole

Poissons d'eau douce		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximal
Famille des Achiridae	ex : Achirus, ...	
Famille des Akysidae	ex : Akysis, ...	
Famille des Alestidae	ex : Alestopetersius, Phenacogrammus,	
Famille des Anabantidae	ex : Ctenopoma, Microctenopoma, ...	
Famille des Anostomidae	ex : Anostomus, ...	
Famille des Aplocheilidae	ex : Aplocheilus, ...	
Famille des Apterodontidae	ex : Apterodontus, ...	
Famille des Ariidae	ex : Arius, ...	
Famille des Aspredinidae	ex : Bunocephalus, Dysichthys, ...	
Famille des Atherinidae	ex : Telmatherina, ...	
Famille des Auchenipteridae	ex : Centromochlus, Tatia, ...	
Famille des Badidae	ex : Badis, Dario, ...	
Famille des Bagridae	ex : Mystus, ...	
Famille des Balitoridae	ex : Gastromyson, Pseudogastromyson, Sewellia, ...	
Famille des Bedotiidae	ex : Bedotia, ...	
Famille des Belontiidae	ex : Xenentodon	
Famille des Belontiidae / Osphronemidae	ex : Betta, Colisa, Macropodus, Trichogaster, Trichopsis, ...	
Famille des Callichthyidae	ex : Corydoras, Brochis, ...	
Famille des Chandidae / Ambassidae	ex : Chanda, Parambassis, ...	
Famille des Channidae	ex : Channa, ...	
Famille des Characidae	ex : Aphyocharax, Axelrodia, Boehlkea, Cheirodon, Gymnocorymbus, Hasemania, Hyphessobrycon, Hemigrammus, Inpaichthys, Moenkasia, Nematobrycon, Thayeria, ...	
Famille des Cichlidae	ex : Pseudotropheus, Apistogramma, ...	
Famille des Cobitidae	ex : Acanthopsis, Botia, Misgurnus, ...	
Famille des Ctenoluciidae	ex : Boulengerella....	
Famille des Cyprinidae	ex : Balantiocheilus, Barbus, Brachydanio, Crossocheilus, Danio, Labeo, Puntius, Rasbora, Trigonostigma, Tanichthys, ...	
Famille des Cyprinodontidae	ex : Aphanis, ...	
Famille des Distichodontidae	ex : Nannocharax, Neolebias, ...	
Famille des Doradidae	ex : Agamyxis, Platydoras, ...	
Famille des Elasmomatidae	ex : Elasmoma, ...	
Famille des Erethistidae	ex : Hara, ...	
Famille des Gasteropelecidae	ex : Carnegiella, Gasteropelecus, Thoracocharax, ...	
Famille des Gobiidae	ex : Brachygobius, Periophthalmus, Stigmatogobius, Tateurndina, ...	
Famille des Gyrinocheilidae	ex : Gyrinocheilus, ...	
Famille des Helostomatidae	ex : Helostoma, ...	
		10000 individus

<i>Famille des Hemiramphidae</i>	ex : Dermogenys, Hemirhamphodon, Nomorhamphus, ...
<i>Famille des Lebiasinidae</i>	ex : Copella, Nannostomus, ...
<i>Famille des Lepisosteidae</i>	ex : Lepisosteus, ...
<i>Famille des Loricariidae</i>	ex : Ancistrus, Farlowella, Hypostomus, Loricaria, Otocinclus, Panaque, Peckoltia, ...
<i>Famille des Mastacembelidae</i>	ex : Macrognathus, Mastacembelus, ...
<i>Famille des Melanotiidae</i>	ex : Melanotaenia, Chilatherina, Glosseleipsis, ...
<i>Famille des Mochokidae</i>	ex : Synodontis, Microsynodontis, ...
<i>Famille des Monodactylidae</i>	ex : Monodactylus, ...
<i>Famille des Mormyridae</i>	ex : Gnathonemus, ...
<i>Famille des Nandidae</i>	ex : Monocirrhus, ...
<i>Famille des Nothobranchiidae</i>	ex : Aphyosemion, Epiplatys, Fundulopanchax, Notobranchius, Pseudepiplatys, ...
<i>Famille des Notopteridae</i>	ex : Notopterus
<i>Famille des Osteoglossidae</i>	ex : Arowana, ...
<i>Famille des Pangasiidae</i>	ex : Pangasius, ...
<i>Famille des Pantodontidae</i>	ex : Pantodon, ...
<i>Famille des Pimelodidae</i>	ex : Pimelodus, Sorubim, ...
<i>Famille des Poeciliidae</i>	ex : Gambusia, Girardinus, Phalloceros, Limia, Poecilia, ...
<i>Famille des Polypteridae</i>	ex : Polypterus, Erpetoichthys, ...
<i>Famille des Pseudomugilidae</i>	ex : Pseudomugil, Popondetta, ...
<i>Famille des Pseudopimelodidae</i>	ex : Microglanis, ...
<i>Famille des Rivulidae</i>	ex : Autrolebias, Cynolebias, Pterolebias, Rivulus, Tetranatos, ...
<i>Famille des Scatophagidae</i>	ex : Scatophagus, ...
<i>Famille des Schilbeidae</i>	ex : Eutropiellus, ...
<i>Famille des Serrasalminidae</i>	ex : Colossoma, Metynnis, Pygocentrus, Serrasalmus ...
<i>Famille des Siluridae</i>	ex : Kryptopterus, ...
<i>Famille des Soléidae</i>	ex : Brachirus, Achirus, ...
<i>Famille des Sternopygidae</i>	ex : Eigenmannia, ...
<i>Famille des Syngnathidae</i>	ex : Enneacampus, Doryichthys, Microphis, ...
<i>Famille des Tetraodontidae</i>	ex : Tetraodon, Carinotetraodon, ...
<i>Famille des Toxotidae</i>	ex : Toxotes, ...
<i>Acipenser gueldensaedtii</i>	Esturgeon de Gueldenstaedt
<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie
<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon sevruga
<i>Acipenser ruthenus</i>	Esturgeon sterlet
<i>Polyodon spathula</i>	Spatulaire

DDCSPP 90

90-2020-07-28-006

Arrêté abrogeant l'arrêté 90-2018-12-21-01 et portant
autorisation d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux d'espèces non domestiques

ARRÊTÉ N°
ABROGEANT L'ARRETE N°90-2018-12-21-01 ET PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (UE) 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er et notamment les articles L.412-1, L.413-3, R424-4 , R.413-8 et R.413-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT : la demande d'autorisation d'ouverture initiale présentée en février 2009 et complétée des demandes du 3 juin 2010, du 11 octobre 2017 et du 29 mars 2019 par la SNC DEMANGE 90 « Ma jardinerie » 14 route de Montbéliard 90400 BOTANS pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

l'avis favorable du 10 février 2020 donné par la mairie de BOTANS pour la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques relevant de la première catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation de la faune sauvage captive du Territoire de Belfort en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'arrêté N°90-2018-12-21-01 portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'autorisation d'ouverture est accordée à la SNC DEMANGE 90, à l enseigne MA JARDINERIE, dont l'établissement est situé 14 route de Montbéliard 90400 BOTANS. L'établissement est implanté de manière fixe et exploité conformément aux dossiers de demande d'autorisation d'ouverture pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

Les animaux autorisés à la vente sont listés en annexe.

ARTICLE 3 : Certificat de capacité

Conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement, l'établissement doit répondre de la présence d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour la vente des animaux d'espèces non domestiques dont la liste est annexée au présent arrêté. L'exploitant est tenu de vérifier que les commandes et mises en vente d'animaux dans son établissement correspondent à ceux listés en annexe.

ARTICLE 4 : Installations et entretien

Les animaux hébergés dans l'établissement doivent en permanence : être maintenus en bon état de santé et d'entretien, bénéficier d'installations, de nourriture, d'abreuvement et d'un environnement qui soient compatibles avec leurs impératifs biologiques,

Tous les locaux, batteries, cages, volières, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et désinfectés. L'évacuation des eaux résiduaires est effectuée conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Les effectifs détenus dans l'établissement dépendent des dimensions des installations d'hébergement.

Les installations correspondent à celles décrites au dossier et prennent en compte les besoins biologiques et le bien-être des animaux ainsi qu'autant que possible l'expression de leurs comportements naturels.

ARTICLE 5 : Suivi sanitaire

Les animaux font l'objet d'une surveillance régulière par le vétérinaire de l'établissement. Les animaux malades ou en soins sont isolés dans des installations spécifiques. Ils sont exclus de la vente jusqu'à disparition des signes cliniques de maladies.

Toute mortalité anormale et toute suspicion de maladie réputée contagieuse devront être portées sans délai à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Les animaux introduits en provenance d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

ARTICLE 6 : Registres et contrôles

Les registres prévus par la réglementation en vigueur doivent être tenus à jour, et notamment le registre des entrées-sorties des spécimens réglementés au titre de la convention sur le Commerce international des espèces sauvages (CITES) ou du règlement CE 338/97.

ARTICLE 7 : Espèces exotiques envahissantes

L'exploitant est tenu de retirer de la vente les animaux listés au titre de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

ARTICLE 8 : Modifications

Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le responsable de l'établissement est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité. En cas de cessation, le responsable assure le placement préalablement des animaux auprès d'établissements autorisés pour les espèces concernées.

Toute modification majeure apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement par rapport aux éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté

dont copie sera adressée à la SNC DEMANGE 90 « Ma jardinerie » 14 route de Montbéliard
90400 BOTANS. .

Fait à Belfort, le 28/07/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU

ANNEXE fixant la liste des spécimens non domestiques autorisés à la vente

POISSONS D'EAU DOUCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Ancistrus SP</i>	silure	8500
<i>Acanthopthalmus SP</i>	loche	
<i>Acipenser Baeri (B)</i>	Esturgeon de siberie	
<i>Laetacara curviceps</i>	acara drapeau	
<i>Laetacara dorcigera</i>	acara ventre rouge	
<i>Cleithracara maronii</i>	acara maroni	
<i>Andinoacara pulcher</i>	acara bleu	
<i>Andinoacara rivulatus</i>	acara bandes blanches	
<i>Anostomus anostomus</i>	poisson crayon	
<i>Aphyocharax erythrurus</i>	ventre rouge	
<i>Aphyocharax rathbuni</i>	queue rouge	
<i>Fundulopanchax gardneri</i>	Aphyosemion gardneri	
<i>Apistogramma Agassizii</i>	apisto agassizi	
<i>Apistogramma Borellii</i>	apisto borelli	
<i>Apistogramma cacatuoides</i>	apisto cacatois	
<i>Apistogramma Macmasteri</i>	apisto de macmaster	
<i>Apistogramma viejita</i>	Apisto à gorge noir	
<i>Apteronotus Albifrons</i>	poisson couteau	
<i>Apteronotus Leptorhynchus</i>	poisson couteau	
<i>Astronotus ocellatus</i>	oscar	
<i>Astyanax SP</i>	Tetra	
<i>Aulonocara baenschii</i>	paon jaune	
<i>Aulonocara jacobfreibergi</i>	cichlide fée	
<i>Aulonocara nyassae</i>	Cichlide empereur	
<i>Aulonocara Rubin red</i>	aulonocara rubin	
<i>Aulonocara Stuartgranti</i>	malawi de stuart grant	
<i>Balantochelius Melanopterus</i>	barbu requin	
<i>Desmopuntius pentazona</i>	barbu 5 bandes	
<i>Bedotia geayi</i>	bedotia	
<i>Betta splendens</i>	combattant	
<i>botia SP</i>	loche	
<i>Brachydanio SP</i>	danio	
<i>Brachygobius doriae</i>	poisson abeille	
<i>Brochis splendens</i>	poisson chat emeraude	
<i>capoeta SP</i>	barbus	
<i>Carnegiella strigata</i>	Poisson hachette	
<i>Chalinochromis ndobhoi</i>	ndobhoi	
<i>Parambassis ranga</i>	perche de verre	
<i>Chilodus punctatus</i>	chilodus tête en bas	
<i>Vieja bifasciata</i>	Cichlasoma bifasciatum	
<i>Amphilophus citrinellum</i>	cichlide jaune	
<i>Mesoheros festae</i>	cichlasoma étendard	
<i>Parachromis managuensis</i>	cichlidé de managua	
<i>Torichthys Meeki</i>	cichlasoma gorge de feu	
<i>Hypsophrys nicaraguensis</i>	cichlasoma du nicaragua	
<i>Amatitlania nigrofasciata</i>	cichlidé zébre	
<i>Heros sévèrum</i>	cichlasoma severum	

<i>Cryptoheros spilurus</i>	Cichlides aux yeux bleus
<i>Vieja melanura</i>	Cichlidé tête rouge
<i>Hypselecara temporalis</i>	Cichlidé émeraude
<i>Colisa SP</i>	gourami nain
<i>Copella arnoldi</i>	characin arroseur
<i>Corydoras SP</i>	Corydoras
<i>Dicrossus filamentosus</i>	Cichlidé à point
<i>Crossocheilus siamensis</i>	epalzeo
<i>Cynotilapia Afra</i>	cynotilapia afra
<i>Cyphotilapia frontosa</i>	bossu du tanganyika
<i>Cyprichromis leptasoma</i>	cyprichromis bleu
<i>Cyrtocara moorii</i>	haplo bossu
<i>Dianema urostriata</i>	silure bande noire
<i>Dimidiochromis compressiceps</i>	cichlidé compressiceps
<i>Epalzeorhynchus bicolor</i>	labeo bicolor
<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>	labeo frenatus
<i>Farlowella acus</i>	silure aiguille
<i>Gasteropelecus sternicla</i>	Poisson hachette
<i>Geophagus brasiliensis</i>	géophagus perle du brésil
<i>Glossolepis incisus</i>	arc en ciel rouge de guinée
<i>Gnathonemus Petersii</i>	poisson éléphant
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	veuve noire
<i>Gyrinocheilus aymonieri</i>	gyrino
<i>Sciaenochromis fryeri</i>	Cichlidés azur
<i>Copadichromis chrysonotus</i>	haplo bleu
<i>Helostoma temminckii</i>	gourami embrasseur
<i>Hemichromis bimaculatus</i>	Cichlidés bijoux à 2 taches
<i>Hemichromis lifalili</i>	poisson rubis
<i>Hemmigramus SP</i>	Hemmigramus
<i>Herotilapia multispinosa</i>	cichlidé arc en ciel
<i>Hyphessobrycon amandae</i>	tétra amende
<i>Hyphessobrycon callistus</i>	tétra callistus
<i>Hyphessobrycon erythrostigma</i>	cœur saignant
<i>Hyphessobrycon flammeus</i>	tétra de rio
<i>Hyphessobrycon herbetaxelrodi</i>	néon noir
<i>Hyphessobrycon socolofi</i>	faux cœur saignant
<i>Hypostomus plecostomus</i>	pleco
<i>Impaichthys kerri</i>	faux tetra empereur
<i>Iodotropheus sprengerae</i>	cichlidé rouille
<i>Julidochromis dickfeldi</i>	cichlidé de dickfel
<i>Julidochromis marlieri</i>	cichlidé damier
<i>Julidochromis ornatus</i>	cichlidé bretteur
<i>Julidochromis regani</i>	cichlidé regani
<i>Julidochromis transcriptus</i>	cichlidé noir et blanc
<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	silure de verre
<i>Labeotropheus fuelleborni</i>	labeo fulleborni
<i>labeotropheus trewavasae</i>	labeo trewavasae
<i>labidochromis caeruleus</i>	labido jaune
<i>labidochromis chisumulae</i>	labido bleu
<i>labidochromis hongii</i>	labido dorsale orange
<i>lamprologus SP</i>	lamprologus
<i>Macropodus opercularis</i>	poisson du paradis
<i>Mastacembelus armatus</i>	anguille épineuse

6/17

<i>Mastacembelus erythrotaenia</i>	anguille de feu	
<i>Megalophodus SP</i>	fantôme	
<i>Melanochromis auratus</i>	cichlidé turquoise	

<i>Melanochromis chipokae</i>	melano chipoka	
<i>Melanochromis johannii</i>	cichlidé cobalt	
<i>Melanotaenia Boesemani</i>	Poisson arc en ciel	
<i>Melanotaenia praecox</i>	Poisson arc en ciel nain	
<i>Melanotaenia splendida</i>	Poisson arc en ciel de cap	
<i>Moenkhausia pittieri</i>	tétra diamant	
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	tétra yeux rouge	
<i>Monodactylus argenteus</i>	Poisson lune argenté	
<i>Nanacara anomala</i>	cichlidé nain brillant	
<i>Nannostomus beckfordi</i>	poisson crayon	
<i>Nannostomus trifasciatus</i>	poisson crayon 3 bandes	
<i>Nematobrycon palmeri</i>	tétra empereur	
<i>Nimbochromis livingstonii</i>	dormeur	
<i>Nimbochromis polystigma</i>	polystigma	
<i>Nimbochromis venustus</i>	venustus	
<i>Nothobranchius rachovii</i>	Nothonranche de rachow	
<i>Otocinclus affinis</i>	Otocinclus nain	
<i>Otocinclus vestitus</i>	otocinclus	
<i>Pangasanodon hypophthalmus</i>	Pangasius requin sutchi	
<i>Mikrogeophagus ramirezi</i>	ramirezi	
<i>Paracheiroduon axelrodi</i>	néon cardinalis	
<i>Paracheiroduon innesi</i>	néon innesi	
<i>Paracheiroduon simulans</i>	faux néon	
<i>Pelckotia vittata</i>	silure cuirassé nain rayé	
<i>Pelvicachromis pulcher</i>	Pelmato pulcher	
<i>Pelvicachromis subocellatus</i>	cichlidé violet	
<i>Pelvicachromis taeniatus</i>	cichlidé émeraude	
<i>Phenacogrammus interruptus</i>	tétra du congo	
<i>Pimelodus pictus</i>	Silure ange	
<i>Poecilia latipinna</i>	molly	
<i>poecilia reticulata</i>	guppy	
<i>poecilia velifera</i>	mollinesia	
<i>Pseudomugil furcatus</i>	Popondetta furcata	
<i>Potamostrygon hystrix</i>	raie riviere	
<i>Potamostrygon motoro</i>	Raie a point	
<i>Pristella maxillaris</i>	Tetra pristella	
<i>Pseudotropheus crabro</i>	crabo	
<i>Pseudotropheus elongatus</i>	elongatus	
<i>Maylandia lombardoi</i>	lombardoi	
<i>Chindongo socolofi</i>	socolofi	
<i>Pseudotropheus tropheos</i>	louve gueule jaune	
<i>Maylandia zebra</i>	cichlidé bleu du malawi	
<i>Pterophyllum altum</i>	scalaire altum	
<i>pterophyllum scalare</i>	scalaire	
<i>puntius SP</i>	barbus	
<i>Trigonostigma heteromorpha</i>	rasbora arlequin	

7/17

<i>Trigonopoma pauciperforatum</i>	rasbora bande rouge
<i>Rasbora Trilineata</i>	rasbora ciseaux
<i>Scatophagus argus</i>	scatophagus
<i>Pygocentrus nattereri</i>	piranha rouge
<i>Steatocranus casuarius</i>	cichlidé à bosse
<i>Symphysodon aequifasciata</i>	discus
<i>Tanichtys albonubes</i>	cardinal
<i>Merasotherina ladigesi</i>	atherine rayons de soleil
<i>Thayeria boehkei</i>	poisson pingouin
<i>Trichopodus leerii</i>	gourami mosaïque
<i>Trichopodus trichopterus</i>	Gourami bleu
<i>Tropheus duboisi</i>	duboisi
<i>Tropheus moorii</i>	moori
<i>Xiphophorus helleri</i>	xypho
<i>Xiphophorus variatus</i>	platy

<i>Acipenser gueldenstaedtii (B)</i>	esturgeon russe
<i>Acipenser ruthenus (B)</i>	sterlet
<i>Acipenser stellatus (B)</i>	esturgeon étoilé
<i>Agamyxis pectinifrons</i>	silure neige
<i>Altalamprologus calvus</i>	altalamprologus calvus
<i>Altalamprologus compressiceps</i>	compressiceps
<i>Aphyosemion australe</i>	cap lopez
<i>Poropanchax normani</i>	yeux bleu
<i>Astyanax fasciatus mexicanus</i>	tétra aveugle
<i>Beaufortia leveretii</i>	loche de torrent de leverette
<i>Bunocephalus knerii</i>	poisson banjo
<i>Calamoichtys calabaricus</i>	poisson roseau
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	carpe amour ou herbivore
<i>Devario malabaricus</i>	danio malabar
<i>Dermogenys pusillus</i>	demi bec
<i>Etroplus maculatus</i>	chromide orange
<i>Haplochromis obliquidens</i>	haplochromis ch44
<i>Hasemania nana</i>	tetra cuivré
<i>Hyphessobrycon bentosi bentosi</i>	bentosi
<i>Hyphessobrycon pulchripinnis</i>	tétra citron
<i>Hyphessobrycon eques</i>	serpaé
<i>Iriatherina weneri</i>	poisson arc en ciel
<i>Leporinus affinis</i>	leporinus vert
<i>Leucisus idus</i>	ide melanote
<i>Myxocyprinus asiaticus sinensis</i>	Myxocyprinus asiaticus
<i>Neolamprologus brichardi</i>	princesse du burundi
<i>Neolamprologus leleupi</i>	cichlidé citron
<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	arowana
<i>Pantodon buchholzi</i>	poisson papillon
<i>Periophthalmus barbarus</i>	Sauteur de boue
<i>Prionobrama filigera</i>	characin vert à queue rouge
<i>Pseudotropheus acei</i>	acei
<i>Chindongo demasoni</i>	demasoni
<i>Chindongo saulosi</i>	saulosi

<i>Pterygoplichthys gibbiceps</i>	pléco royal	
<i>Synodontis angelicus</i>	silure ange	
<i>Synodontis nigriventris</i>	silure tête en bas	
<i>Dicotomyctere fluviatilis</i>	tetraodon fluviatilis	
<i>Tinca aurea</i>	tanche doré	
<i>Xenotoca eiseni</i>	goodéide à queue rouge	
<i>Garra ceylonensis</i>	Poisson docteur	
<i>Garra rufa</i>	Poisson docteur	
<i>Acantopsis Dialuzona</i>	Poisson tête De cheval	
	Tetra aux nageoires De sang	
<i>Aphyocharax anisitsi</i>	Maingano	
<i>Pseudotropheus cyaneorhabdos</i>	Perlmutt	
<i>Labidochromis Perlmutt</i>	Oryzias	
<i>Oryzias Woworae</i>		

POISSONS MARINS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Acanthurus olivaceus</i>	chirurgien olive	150
<i>Acanthurus pyroferus</i>	chirurgien porteur de feu	
<i>Acanthurus sohal</i>	chirurgien zébré	
<i>Amphiprion akallopisos</i>	clown moufette	
<i>Amphiprion clarkii</i>	clown sombre	
<i>Amphiprion frenatus</i>	clown rouge	
<i>Amphiprion ocellaris</i>	clown trois bandes	
<i>Amphiprion percula</i>	clown du pacifique	
<i>Amphiprion perideraion</i>	clown à collier	
<i>Anthias pleurotaenia</i>	barbier	
<i>Anthias squamipinnis</i>	Barbier commun	
<i>Apolemichthys trimaculatus</i>	ange à trois bandes	
<i>Apolemichthys xanthurus</i>	ange des indes	
<i>Balistoides conspicillum</i>	baliste clown léopard	
<i>Callopleiops altivelis</i>	comete à grande nageoire	
<i>Canthigaster valentini</i>	canthigaster à selles	
<i>Centropyge bicolor</i>	Ange à 2 bandes	
<i>Centropyge bispinosus</i>	ange à 2 épines / fumé	
<i>Centropyge eibli</i>	ange d'eibl	
<i>Centropyge loriculus</i>	ange flamme	
<i>Chaetodon auriga</i>	papillon cocher	
<i>Chaetodon collare</i>	papillon pakistanais	
<i>Chaetodon ephippium</i>	papillon à selle noire	
<i>Chaetodon fasciatus</i>	papillon tabac	
<i>Chaetodon punctatofasciatus</i>	papillon à bandes pointillé	
<i>Chaetodon rafflesi</i>	papillon pointillé	
<i>Chelmon rostratus</i>	chelmon à bandes cuivrées	
<i>Chromis viridis</i>	demoiselle verte	
<i>Chrysiptera cyanea</i>	demoiselle bleue	
<i>Chrysiptera hemicyanea</i>	demoiselle azur	
<i>Chrysiptera parasema</i>	demoiselle queue dorée	
<i>Chrysiptera talboti</i>	demoiselle talbot	
<i>Coris gaimard</i>	coris bariolé	

9/17

<i>Cromileptes altivelis</i>	mérou grace kelly
<i>Dascyllus aruanus</i>	sergent major
<i>Dascyllus melanurus</i>	dascyllus queue noire
<i>Dascyllus trimaculatus</i>	dascyllus 3 points
<i>Dendrochirus zebra</i>	rascasse zèbre
<i>Diodon histrix</i>	poisson porc epic
<i>Echidna nebulosa</i>	murene étoilée
<i>Ecsenius bicolor</i>	blennie bicolore
<i>Ecsenius midas</i>	blennie midas
<i>Euxiphipops narvachus</i>	ange amiral
<i>Euxiphipops sextriatus</i>	ange à 6 bandes
<i>Euxiphipops xanthonetopon</i>	ange à tête bleue
<i>Forcipiger longirostris</i>	chelmon à long bec
<i>Gobiodon citrinus</i>	gobie jaune
<i>Gramma loreto</i>	serran nain royal
<i>Heniochus acuminatus</i>	cocher commun

<i>Hippocampus erectus (B)</i>	Hippocampe du nord
<i>Hippocampus kuda (B)</i>	Hippocampe doré
<i>Labroides dimidiatus</i>	labre nettoyeur
<i>Siganus vulpinus</i>	tête de renard
<i>Melichthys vidua</i>	baliste queue rose
<i>Naso lituratus</i>	nasique à eperon orange
<i>Nemateleotris decora</i>	Gobie flamme
<i>Nemateleotris magnifica</i>	Gobie de feu
<i>Ostracion cubicus</i>	coffre jaune
<i>Paracanthurus Hepatus</i>	chirurgien bleu
<i>Platax orbicularis</i>	poisson chauve souris
<i>Pomacanthus annularis</i>	ange à anneaux
<i>Pomacanthus imperator</i>	ange empereur
<i>Pomacanthus paru</i>	ange français
<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	ange à demi cercle
<i>Premnas biaculeatus</i>	clown epineux
<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	labre nain 6 lignes
<i>Pseudochromis fuscus aureus</i>	pseudochromis doré
<i>Pictichromis diadema</i>	pseudochromis diademe
<i>Pictichromis paccagnellae</i>	pseudochromis jaune / violet
<i>Pictichromis porphyrea</i>	pseudochromis porphyre
<i>Pterapogon kauderni</i>	poisson cardinal de banggai
<i>Pterois antennata</i>	poisson diable
<i>Pterois radiata</i>	poisson scorpion
<i>Pterois volitans</i>	rascasse volante
<i>Pygoplites diacanthus</i>	poisson ange duc
<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	baliste picasso
<i>Rhinecanthus rectangulus</i>	baliste picasso bande noire
<i>Synchiropus ocellatus</i>	mandarin occele
<i>Synchiropus picturatus</i>	mandarin bariolé
<i>Synchiropus splendidus</i>	mandarin
<i>Synchiropus stellatus</i>	dragonnet étoile
<i>Thalassoma lutescens</i>	girelle verte
<i>Valenciennea strigata</i>	gobie à raie bleue

<i>Zebrasoma Flavescens</i>	chirurgien jaune	
<i>Zebrasoma scopas</i>	chirurgien à balai	
<i>Zebrasoma veliferum</i>	chirurgien à voile	
<i>Zebrasoma xanthurum</i>	chirurgien à queue jaune	

<i>Acanthochromis Polyacanthus</i>	demoiselle epineuse	
<i>Bodianus axillaris</i>	tamarin	
<i>Centropyge potteri</i>	ange nain de potter	
<i>Chaetodontoplus mesoleucus</i>	ange vermiculé	
<i>Pseudanthias tuka</i>	barbier pourpre	
<i>Serranus tabacarius</i>	serran tabac	
<i>Sphaeramia nematoptera</i>	apogon pyjama	

<i>Acanthurus achilles</i>	chirurgien queue rouge	
<i>Acanthurus coeruleus</i>	chirurgien bleu	
<i>Acanthurus japonicus</i>	chirurgien joue blanche	
<i>Acanthurus lineatus</i>	chirurgien rayé	
<i>Apogon maculatus</i>	apogon rouge	
<i>Arothron nigropunctatus</i>	poisson ballon tache noire	
<i>Centropyge acanthops</i>	ange nain africain	
<i>Centropyge tibicen</i>	ange nain noir	
<i>Chaetodon chrysurus</i>	chaetodon à damier	
<i>Chaetodon falcula</i>	chaetodon à faucille	
<i>Chaetodon lunula</i>	chaetodon rayé	
<i>Chaetodon vagabundus</i>	poisson papillon vagabond	
<i>Coris angulata</i>	girelle clown labre	
<i>Diodon holacanthus</i>	poisson herisson tacheté	
<i>Ecsenius frontalis</i>	blennie	
<i>Exallias brevis</i>	blennie léopard	
<i>Gymnotorax favagineus (lycodontis)</i>	murène léopard	
<i>Holacanthus tricolor</i>	ange tricolor	
<i>Melichthys indicus</i>	baliste indien	
<i>Opistognathus aurifrons</i>	opistognate à tête jaune	
<i>Salarias fasciatus</i>	salarias rayé	
<i>Thalassoma lunare</i>	labre à queue de lyre	
<i>Acanthurus Leucosternon</i>	Chirurgien à Blouse	
<i>Zebrasoma Desjardini</i>	Chirurgien voilier	
<i>Amphiprion Polymnus</i>	Clown à selle blanche	
<i>Centropyge Flavissimus</i>	Poisson Ange Nain citron	
<i>Centropyge Flaviculata</i>	Ange nain à Queue blanche	
<i>Centropyge Heraldi</i>	Ange jaune	
<i>Amblyglyphidodon aureus</i>	Demoiselle Dorée	
<i>Chaetodon Citrinellus</i>	Poisson papillon citron	
<i>Chaetodon lineolatus</i>	Poisson papillon À ligne	
<i>Gobiodon SP</i>	Gobie Corail	
<i>Cryptocentrus cinctus</i>	Gobie souffre	
<i>Valenciennea strigata</i>	Gobie soyeux à joue bleues	
<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie aux yeux de crabe	
<i>Amblyeleotris guttata</i>	Gobie grmée	
<i>Labroides Bicolor</i>	Nettoyeur Queue jaune	
<i>Halichoeres chrysus</i>	Labre Canaris	
<i>Halichoeres chloropterus</i>	Labre vert	
<i>Cirrhlabrus Lubbocki</i>	Labre De bullock	

11/17

<i>Cirrhlabrus aurantidorsalis</i>	Labre Orange bleu	
<i>Cirrhlabrus solorensis</i>	Labre nain à flan bleu	
<i>Parachelinus filamentosus</i>	Labre À filament	
<i>Cirrhichthys falco</i>	Poisson faucon tacheté	
<i>Macropharyngodon Meleagris</i>	Labre à Pois	
<i>Halichoeres Biocellatus</i>	Labre biocelle	
<i>Pseudanthias Dispar</i>	Anthias Pêche	
<i>Zanclus Cornatus</i>	Zancle cornu	
<i>Valenciennea Puellaris</i>	Gobie Tachetée orange	
<i>Valenciennea Sexguttata</i>	Gobie à Six Taches	
<i>Paracheilinus Flavianalis</i>	Labre à nageoire jaune	
<i>Chrysiptera Rollandi</i>	Demoiselle De Rolland	
<i>Oxycirritus Typus</i>	Faucon à damier	

INVERTEBRES MARINS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Acropora (B)</i>	corail corne de cerf	
<i>Actinodiscus</i>	corail disque	
<i>Alveopora (B)</i>	alveopora	
<i>Caulastrea (B)</i>	caulastrea	
<i>Cavernularia</i>	pennatule	
<i>Cerianthus membranaceus</i>	cerianthe	
<i>Cladiella spp</i>	cladellia	
<i>Clavularia sp</i>	anthelia	
<i>Cyprea tigris</i>	porcelaine tigre	
<i>Dardanus</i>	bernard l'hermite	
<i>Dendronephthya</i>	dendronephthya	
<i>Diadema setosum</i>	oursin diademe	
<i>Discosoma</i>	corail pastèque	
<i>Heterocentrotus ssp</i>	oursin crayon	
<i>Favia (B)</i>	favia	
<i>Fungia (B)</i>	corail plat	
<i>Goniopora lobata (B)</i>	corail fleur	
<i>Goniopora stokesi (B)</i>	corail fleur	
<i>Heliofungia (B)</i>	corail plat	
<i>Heteractis SP</i>	anémone	
<i>Lemnalia sp</i>	corail branche	
<i>Linckia sp</i>	étoile de mer	
<i>Linckia zaevigata</i>	étoile bleue	
<i>Litophyton arboreum</i>	corail brocoli	
<i>Lobophyllia hemprichii (B)</i>	corail carpet	
<i>Lobophytum sp</i>	corail cuir	
<i>Lysmata amboinensis</i>	crevette de feu	
<i>Lysmata debelius</i>	crevette cardinal	
<i>Montastraea sp (B)</i>	corail lune	400
<i>Montipora sp (B)</i>	corail conique	
<i>Muricea sp</i>	gorgone	
<i>Neopetrolisthes oshimai</i>	crabe anémone	
<i>Palythoa sp</i>	palythoa	
<i>Parazoanthus sp</i>	petits polipes	
<i>Physogyra sp (B)</i>	corail grappe	

<i>Plerogyra sp (B)</i>	corail bulbe
<i>Plexaurella sp</i>	gorgone
<i>Pocillopora sp (B)</i>	corail oiseaux
<i>Porites sp (B)</i>	corail bijou
<i>Protoreaster nodosus</i>	etoile bossue
<i>Rhodactis sp</i>	corail disque
<i>Sarcophyton sp</i>	corail cuir
<i>Sinularia sp</i>	corail cuir
<i>Stenopus Hispidus</i>	crevette barbier
<i>Trachyphyllia sp (B)</i>	corail rose
<i>Tubastrea aurea (B)</i>	corail orange
<i>Tubinaria peltata (B)</i>	corail coupe
<i>Tubinaria reniformis (B)</i>	corail coupe
<i>Xenia sp</i>	petits polypes
<i>Tubastrea aurea (B)</i>	corail orange
<i>Turbinaria peltata (B)</i>	corail coupe
<i>Turbinaria reniformis (B)</i>	corail coupe

<i>Condylactis gigantea</i>	anemone geante
<i>Entacmaea quadricolor</i>	anemone bulle
<i>Lysmata wurdemanni</i>	crevette barbier de wurdmann
<i>Sabellastarte magnifica</i>	sabelle magnifique
<i>Tridacna maxima</i>	benitier

<i>Stoichactis spp</i>	anemone carpette
<i>Nephythygorgia (ancien Carotalcyon)</i>	corail cactus
<i>Spirographis sp</i>	vers tubicolle (spirographe)
<i>Rhynchocinetes uritai</i>	crevette danseuse étoilée
<i>Palinurus versicolor</i>	langouste blanche et bleue
<i>Radhianthus malu</i>	anémone à sable
<i>Briareum sp</i>	Clavularia
<i>isaurus elongatus</i>	Sabelle Isaure
	Crevette cardinal
<i>Lysmata Kuekenthali</i>	
<i>Rhynchocinetes Durbanensis</i>	Crevette danseuse
<i>Zoanthus sp</i>	Anémones coloniales
<i>Epizoanthus ssp</i>	Anémones coloniales
<i>Calcinus spp</i>	Bernard hermite
<i>Pentaceraster SP</i>	Etoile coussin
<i>Macroactyla Doreensis</i>	Anémone tire bouchon
<i>Stichodactyla Haddoni</i>	Anémone carpette
<i>Trochus Niloticus</i>	Escargot Tectus nacrier
<i>Astrea spp</i>	Escargot Turbo
	Pierres vivantes ou Coraux récifaux
<i>Scleractinia SPP. (B)</i>	

INVERTEBRES D'EAU DOUCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Anodonte anodonte</i>	moule eau douce	
<i>Atya gabonensis</i>	crevette bleue du gabon	
<i>Cardisoma armatum</i>	crabe arc en ciel	

<i>Caridina sp</i>	crevette mageuse d'algues	
<i>Neritina sp</i>	escargot neritina	
<i>Planorbarius sp</i>	planorbe	
<i>Sesarma mederi</i>	crabe à pinces rouges	
<i>Tylomenalia</i>	Escargot Lapin	
<i>Anentome Helena</i>	Escargot tueur d'escargot	
<i>Atyopsis Moluccensis</i>	Crevette Bambou	
<i>Cambarellus patzcuarensis</i>	Ecrevisse naine Du mexique	
<i>Achatina balteata</i>	Escargot géant	

INSECTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Aretaon asperimus</i>	phasme rugueux	400
<i>Baculum thaili</i>	phasme brindille	
<i>Carausius morosus</i>	phasme morose	
<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare	
<i>Heteropteryx dilatata</i>	phasme géant dilaté	
<i>Phyllium sp</i>	phasme feuille	
<i>Hymenopus coronatus</i>	Mante orchidée	
<i>Phyllocrania paradoxa</i>	Mante noire	
<i>Medauroidea extradentata</i>	Phasme baton	
<i>Trachyaretaon brueckneri</i>	Phasme épineux de bruechner	
<i>Mardonius parilis spp.</i>	Iule géant du Togo	
<i>Sungaya inexpectata</i>	Phasme ensoleillé	

REPTILES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Agama agama</i>	agame marouillat	100
<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert	
<i>Basiliscus plumifrons</i>	lézard jésus christ	
<i>Basiliscus vittatus</i>	basilic à bandes	
<i>Rhinoclemmys pulcherrima</i>	tortue peinte	
<i>Boa constrictor imperator (B)</i>	boa	
<i>Bombina orientalis</i>	sonneur à ventre de feu	
<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue	
<i>Chamaeleo dilepis (B)</i>	caméléon cape	
<i>Chamaeleo lateralis (B)</i>	caméléon tapis	
<i>Furcifer pardalis (B)</i>	caméléon panthère	
<i>Chamaeleo senegalensis (B)</i>	caméléon du senegal	
<i>Mauremys reevesii</i>	chinémyde de reeves	
<i>Chlamydosaurus kingii</i>	lézard à collerette	
<i>Clemmys guttata</i>	clemmyde à gouttelettes	
<i>Crotaphytus collaris</i>	lézard à collier	
<i>Crotaphytus insularis</i>	lézard à collier	
<i>Cuora amboinensis (B)</i>	tortue boîte d'asie	
<i>Pantherophis guttatus</i>	serpent des blés	
<i>Pantherophis guttatus okeetee</i>	serpent des blés	
<i>Pantherophis obsoletus</i>	serpent ratier	
<i>Eupheblaris macularius</i>	gecko léopard	

<i>Gekko grossmanni</i>	gecko doré	
<i>Gekko tokay</i>	gecko gecko	
<i>Gekko vittatus</i>	gecko ligné	
<i>Stigmochelys pardalis (B)</i>	tortue léopard	
<i>Hyla cinerea</i>	reinette verte des usa	
<i>Iguana iguana (B)</i>	iguane	
<i>Lampropeltis alterna</i>	serpent roi gris	
<i>Lampropeltis getulus sp</i>	serpent roi de californie	

<i>Lampropeltis getulus getulus</i>	serpent roi de l'est	
<i>Lampropeltis ruthveni</i>	serpent roi de ruthven	
<i>Lampropeltis triangulum</i>	serpent faux corail	
<i>Lampropeltis triangulum annulata</i>	faux corail du Mexique	
<i>Lampropeltis triangulum campbelli</i>	faux corail de campbell	
<i>Lampropeltis triangulum hondurensis</i>	faux corail du honduras	
<i>Lampropeltis triangulum nelson</i>	faux corail de nelson	
<i>Testudo Graeca (A)</i>	Tortue Grecque	
<i>Testudo hermanni (A)</i>	Tortue d'hermann	
<i>Lampropeltis triangulum silanoé</i>	faux corail de silanoé	
<i>Litoria caerulea</i>	rainette white	
<i>Opheodris aestivus</i>	serpent vert	
<i>Pelomedusa subrufa (D)</i>	pelomedusa roussâtre	
<i>Pelusios castaneus (D)</i>	peluse de schweigger	
<i>Phelsuma laticauda (B)</i>	phelsuma doré	
<i>Phelsuma ornata (B)</i>	phelsuma orné	
<i>Phelsuma madagascariensis (B)</i>	gecko diurne géant	
<i>Physignatus cocincinus</i>	dragon d'eau	
<i>Pogona Henrylawsoni</i>	dragon de lawson	
<i>Pogona vitticeps</i>	agame barbu	
<i>Python regius (B)</i>	Python royal	
<i>Riopa fernandi</i>	scinque rouge	
<i>Thamnophis sauritus</i>	serpent ruban oriental	
<i>Thamnophis sirtalis</i>	serpent jarretière	
<i>Thamnophis sirtalis portalis</i>	serpent jarretière à flanc rouge	
<i>Thamnophis sirtalis similis</i>	serpent jarretière de floride	
<i>Uromastys aegyptia (B)</i>	fouette queue	
<i>Uromastys ocellatus (B)</i>	fouette queue	
<i>Varanus acanthurus (B)</i>	varan à queue epineuse	

<i>Agrionemys horsfieldii (B) (Testudo)</i>	tortue des steppes	
<i>Chamaeleo Calyptratus (B)</i>	caméléon casqué du yemen	
<i>Gekko Badenii</i>	Gekko Doré	
<i>Oplurus Cyclurus</i>	Fouette queue De Madagascar	
<i>Pleurodele walti</i>	Pleurodéles de walt	
<i>Mauremys Sinensis</i>	Ocadia sinensis	
<i>Sternotherus carinatus</i>	Tortue pygmée	

OISEAUX

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Agapornis fischeri (B)</i>	inseparable de fischer	

<i>Agapornis personata</i> (B)	inseparable masqué
<i>Agapornis roseicollis</i> (B)	inseparable face rose
<i>Aidemosyne modesta</i>	diamant modeste
<i>Amadina fasciata</i> (C)	cou coupé
<i>Amandava amandava</i>	bengali de bombay
<i>Amandava sublava</i> (C)	ventre orange
<i>Amazona aestiva</i> (B)	amazone front bleu
<i>Amazona autumnalis</i> (B)	amazone front rouge
<i>Cacatua alba</i> (B)	cacatoés blanc
<i>Cacatua sulphurea</i> (B)	petit cacatoés à huppe jaune
<i>Chloebia gouldiae</i>	diamant de gould
<i>Emblema guttata</i>	diamant gouttelettes
<i>Eolophus roseicapilla</i> (B)	cacatoes rosalbin
<i>Erythrura psittacea</i>	pape de nouméa
<i>Erythrura trichroa</i>	diamant kittlitz
<i>Estrilda astrild</i> (C)	astrilde ondulée
<i>Estrilda caerulescens</i> (C)	queue de vinaigre
<i>Estrilda melpoda</i> (C)	joues oranges
<i>Estrilda troglodytes</i> (C)	bec de corail
<i>Euplectes afer</i>	worabée
<i>Euplectes hordeaceus</i> (C)	monseigneur
<i>Euplectes orix</i>	ignicolore grenadier
<i>Excalfactoria chinensis</i>	caille de chine
<i>Forpus coelestis</i> (C)	perruche moineau celeste
<i>Gracula religiosa</i> (B)	mainate religieux
<i>Hypargos niveoguttatus</i>	amaranthe enflammée
<i>Hypochera chalybeata</i>	combassou
<i>Lagonosticta rubricata</i> (C)	amaranthe foncée
<i>Lonchura atricapilla</i>	capucin tête noire
<i>Lonchura cantans</i> (C)	capucin bec d'argent
<i>Lonchura cucullata</i> (C)	capucin nonnette
<i>Lonchura maja</i>	capucin tête blanche
<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb
<i>Lonchura (striata) domestica</i>	moineau du japon

<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée	200
<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste	
<i>Neophema pulchella</i> (B)	perruche turquoise	
<i>Neophema splendida</i> (B)	perruche splendide	
<i>Neopsephotus bourkii</i>	peruche de bourke	
<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte	
<i>Oena capensis</i> (C)	Tourterelle masque de fer	
<i>Padda oryzivora</i> (B)	padda de java	
<i>Passerina ciris</i>	pape de louisiane	
<i>Platycercus adscitus</i> (B)	perruche palliceps	
<i>Platycercus eximius</i> (B)	perruche omnicolore	
<i>Platycercus elegans</i> (B)	perruche de pennant	
<i>Platycercus icterotis</i> (B)	perruche de stanley	
<i>Ploceus sp</i> (C)	tisserin	
<i>Poephila acuticauda acuticauda</i>	diamant longue queue	
<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse	
<i>Poicephalus senegalus</i> (B)	youyou du senegal	

<i>Psephotus haematonotus</i> (B)	perruche à croupion rouge
<i>Psittacula krameri</i> (C)	perruche à collier
<i>Psittacus erithacus</i> (A)	perroquet gris du gabon
<i>Pytilia phoenicoptera</i> (C)	beaumarquet
<i>Quelea quelea</i>	travailleur à bec rouge
<i>Serinus leucopygius</i> (C)	chanteur d'afrique
<i>Serinus mozambicus</i> (C)	serin du mozambique
<i>Spermophaga haematina</i> (C)	senegali sanguin
<i>Streptopelia chinensis</i>	tourterelle de chine
<i>Streptopelia roseogrisea</i> (C)	tourterelle rieuse
<i>Streptopelia senegalensis</i> (C)	colombe maillée
<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant bichenow
<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant mandarin
<i>Uraeginthus bengalus</i> (C)	cordon bleu
<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	cap bleu
<i>Vidua chalybeata</i> (C)	combassou du senegal
<i>Vidua fischeri</i>	veuve de ficher
<i>Vidua macroura</i> (C)	veuve dominicaine
<i>Vidua paradisaea</i>	veuve du paradis
<i>Zosterops palpebrosus</i> (D)	zosterops oriental

<i>Lathamus discolor</i>	perruche de latham (swift)
<i>Polytelis anthopeplus</i>	perruche melanure
<i>Polytelis swainsonii</i>	perruche barraband
<i>Psittacula eupatria</i>	perruche grande alexandre
<i>Ara Ararauna</i> (B)	Ara Bleu et jaune
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i> (A)	Perruche de Sparrman / kakariki front rouge
<i>Trichoglossus Haematodus</i> (B)	Lori De swaison ou Loriguet à tête bleue

PETITS MAMMIFÈRES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Effectif maximal
<i>Octodon degus</i>	degue du chili	150
<i>Phodopus roborovskii</i>	Hamster roborovskii	
<i>Phodopus sungorus</i>	hamster russe	

DDCSPP 90

90-2020-07-28-005

Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'élevage à
caractère non professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques

**ARRÊTÉ N°
ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ÉLEVAGE A CARACTÈRE NON
PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort;

CONSIDÉRANT la demande de certificat de capacité présentée le 28 juillet 2018 par Monsieur Rémy DEISS 9 rue de l'autruche 90160 BESSONCOURT pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDÉRANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation de la faune sauvage captive du Territoire de Belfort, en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Un certificat de capacité est accordé à Monsieur Rémy DEISS pour l'élevage à caractère non professionnel de tortues terrestres dont la liste des spécimens autorisés à la détention est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-76, est valable sur l'ensemble du territoire national. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement. La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : En cas de manquement aux dispositions réglementaires relatives aux animaux d'espèces non domestiques, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Rémy DEISS 9 rue de l'autruche 90160 BESSONCOURT.

Fait à Belfort, le 28/07/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU

ANNEXE listant les spécimens autorisés à la détention

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection communautaire RCE 338/97 et national
<i>Testudo marginata</i>	Tortue bordée	Annexe A
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	Annexe A Arrêté du 19 novembre 2007
<i>Testudo horsfieldii</i>	Tortue des steppes	Annexe B
<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sillonnée	Annexe B
<i>Stigmochelys pardalis</i>	Tortue-léopard du Cap	Annexe B
<i>Astrochelys radiata</i>	Tortue radiée de Madagascar	Annexe A
<i>Chelonoidis carbonaria</i>	Tortue charbonnière	Annexe B Arrêté du 15 mai 1986
<i>Geochelone elegans</i>	Tortue étoilée de l'Inde	Annexe B
<i>Manouria emys</i>	Tortue brune	Annexe B
<i>Terrapene carolina</i> tous spécimens sauf <i>Terrapene Coahuila</i>	Tortue-boîte de Caroline	Annexe B

DDCSPP 90

90-2020-07-28-009

Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'élevage à
caractère non professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques

**ARRÊTÉ N°
ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ÉLEVAGE A CARACTERE NON
PROFESSIONNEL D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité présentée le 13 février 2019 par Madame Cathy DERVIN pour l'élevage à caractère non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation de la faune sauvage captive du Territoire de Belfort, en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Un certificat de capacité est accordé à Madame Cathy DERVIN pour l'élevage à caractère NON professionnel de psittaciformes dont la liste des spécimens autorisés à la détention est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-CDC-84 est valable sur l'ensemble du territoire national. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement. La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : En cas de manquement aux dispositions réglementaires relatives aux animaux d'espèces non domestiques, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Cathy DERVIN 24 rue de l'école 90150 ANGEOT.

Fait à Belfort, le 28/07/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire général



Mathieu GATINEAU

ANNEXE fixant la liste des spécimens autorisés à la détention

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection RCE 338/97
Gris du Gabon	<i>Psittacus erithacus</i>	A
Moyen cacatoès à huppe jaune	<i>Cacatua galer.eleonora</i>	B
Ara bleu et jaune	<i>Ara ararauna</i>	B
Ara d'Illiger	<i>Propyrrhura maracana</i>	A
Cacatoès à huppe rouge	<i>Cacatua moluccensis</i>	A
Ara rouge	<i>Ara macao</i>	A
Ara de buffon	<i>Ara ambigua</i>	A
Amazone front bleu	<i>Amazona aestiva xanthopteryx</i>	B
Amazone vineuse	<i>Amazona vinacea</i>	A
Amazone tête jaune	<i>Amazona oratrix</i>	A
Amazone front joue jaune	<i>Amazona autumnalis</i>	B
Ara collier jaune	<i>Propyrrhura auricollis</i>	B
Ara militaire	<i>Ara militaris</i>	A
Caique maipourri	<i>Pionites melanocephala</i>	B – FR Guyane
Caique ventre blanc (c.verte)	<i>Pionites leucogaster</i>	B
Caique ventre blanc (c.jaune)	<i>Pionites leucogaster xanthomeria</i>	B
Petit cacatoès à huppe orange	<i>Cacatua sulphurea citrinocristata</i>	A
Ara Chloroptère	<i>Ara chloropterus</i>	B – FR Guyane
Grand cacatoès huppe jaune	<i>Cacatua galer.galerita</i>	B
Cacatoès triton	<i>Cacatua.galer.triton</i>	B
Cacatoès blanc	<i>Cacatua alba</i>	B
Cacatoès de goffin	<i>Cacatua goffini</i>	A
Cacatoès de banks	<i>Calyptorhynchus banksii</i>	B
Cacatoès rosalbin	<i>Eolophus roseicapilla</i>	B
Cacatoès soufré	<i>Cacatua sulph.sulphurea</i>	B
Cacatoès soufré	<i>Cacatua sulph.parvula</i>	B
Eclectus polychloros	<i>Eclectus roratus polychloros</i>	B
Grand Eclectus	<i>Eclectus roratus roratus</i>	B
Cacatoès à tête rouge ou Cacatoès gang-gang	<i>Callocephalon fimbriatum</i>	B
Cacatoes microglosse	<i>Probosciger aterrimus</i>	A
Cacatoes philippine	<i>Cacatua haematuropygia</i>	A
Ara hyacinthe	<i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>	A

DDCSPP 90

90-2020-07-28-007

Arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à
titre commercial des activités d'entretien et de vente
d'animaux d'espèces non domestiques

**ARRÊTÉ N°
ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'EXERCICE À TITRE COMMERCIAL DES
ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la demande de certificat de capacité présentée le 2 avril 2019 par M Thierry WALTZ pour l'exercice à titre commercial des activités d'entretien et de vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

CONSIDÉRANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans la formation de la faune sauvage captive du Territoire de Belfort, en date du 30 juin 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2010256-0003 du 13/09/2010 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques à Monsieur WALTZ est abrogé.

ARTICLE 2 : Un certificat de capacité enregistré sous le numéro 90-CDC-008 est accordé à Monsieur Thierry WALTZ pour l'exercice à titre commercial des activités d'entretien et de vente d'animaux d'espèces non domestiques listés en annexe. La liste des animaux marins, des animaux d'eau douce, des oiseaux, des petits mammifères et des insectes pouvant être entretenus et vendus est étendue au rang taxonomique de la famille pour les animaux présentant des besoins physiologiques et comportementaux similaires ; à l'exception des spécimens dangereux.

Le certificat est valable sur l'ensemble du territoire national. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement. La présente décision prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

ARTICLE 4 : En cas de manquement aux dispositions réglementaires relatives aux animaux d'espèces non domestiques, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Thierry WALTZ domicilié 26 rue maréchal FOCH 90700 CHATENOIS LES FORGES

Fait à Belfort, le 28/07/20

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire général



Mathieu GAFINEAU

ANNEXE fixant la liste des spécimens non domestiques autorisés à la vente

POISSONS D'EAU DOUCE

Ancistrus SP	silure
Acanthopthalmus SP	loche
Acipenser Baeri (B)	Esturgeon de siberie
Laetacara curviceps	acara drapeau
Laetacara dorcigera	acara ventre rouge
Cleithracara Maroni	acara maroni
Andinoacara pulcher	acara bleu
Andinoacara rivulatus	acara bandes blanches
Anostomus anostomus	poisson crayon
Aphyocharax erythrurus	ventre rouge
Aphyocharax rathbuni	queue rouge
Fundulopanchax gardneri	Aphyosemion gardneri
Apistogramma Agassizii	apisto agassizi
Apistogramma Borellii	apisto borelli
Apistogramma cactuoides	apisto cacatois
Apistogramma Macmasteri	apisto macmaster
Apistogramma viejita	Apisto a gorge noir
Apteronotus Albifrons	poisson couteau
Apteronotus Leptorhynchus	poisson couteau
Astronotus ocellatus	oscar
Astyanax SP	Tetra
Aulonocara baenschi	paon jaune
Aulonocara jacobfreibergi	cichlide fée
Aulonocara nyassae	Cichlide empereur
Aulonocara Rubin red	aulonocara rubin
Aulonocara Stuartgranti	malawi de stuart grant
Balantochelilus Melanopterus	barbu requin
Desmopuntius pentazona	barbu 5 bandes
Bedotia geayi	bedotia
Betta splendens	combattant
botia SP	loche
Brachydanio SP	danio
Brachygobius doriae	poisson abeille
Brochis splendens	Poisson chat emeraude
Capoeta SP	barbus

<i>Carnegiella strigata</i>	Poisson hachette
<i>Chalinochromis ndobhoi</i>	<i>Chalinochromis ndobhoi</i>
<i>Parambassis ranga</i>	perche de verre
<i>Chilodus punctatus</i>	chilodus tête en bas
<i>Vieja bifasciata</i>	<i>Cichlasoma bifasciatum</i>
<i>Amphilophus citrinellum</i>	cichlide jaune
<i>Mesoheros festae</i>	<i>cichlasoma étendard</i>
<i>Parachromis managuensis</i>	cichlidé de managua
<i>Torichthys Meeki</i>	<i>cichlasoma gorge de feu</i>
<i>Hypsophrys nicaraguensis</i>	<i>cichlasoma du nicaragua</i>
<i>Amatitlania nigrofasciata</i>	cichlidé zébre
<i>Heros sévérum</i>	<i>cichlasoma severum</i>
<i>Cryptoheros spirulus</i>	<i>cichlasoma spirulum</i>
<i>Vieja melanura (synspilum)</i>	Cichlide tête rouge
<i>Hypselecara temporalis</i>	Cichlide émeraude
<i>Colisa SP</i>	gourami nain
<i>Copella arnoldi</i>	characin arroseur
<i>Corydoras SP</i>	<i>Corydoras</i>
<i>Dicrossus filamentosus</i>	Cichlidé à point
<i>Crossocheilus siamensis</i>	epalzeo
<i>Cynotilapia Afra</i>	<i>cynotilapia afra</i>
<i>Cyphotilapia frontosa</i>	bossu du tanganyika
<i>Cyprichromis leptasoma</i>	<i>cyprichromis bleu</i>
<i>Cyrtocara moorii</i>	haplo bossu
<i>Dianema urostriata</i>	silure bande noire
<i>Dimidiochromis compressiceps</i>	cichlidé compressiceps
<i>Epalzeorhynchus bicolor</i>	<i>labeo bicolor</i>
<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>	<i>labeo frenatus</i>
<i>Farlowella acus</i>	silure aiguille
<i>Gasteropelecus sternicla</i>	Poisson hachette
<i>Geophagus brasiliensis</i>	géophagus perle du brésil
<i>Glossolepis incisus</i>	arc en ciel ouge de guinée
<i>Gnathonemus Petersii</i>	poisson éléphant
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	veuve noire
<i>Gyrinocheilus aymonieri</i>	gyrino
<i>Sciaenochromis fryeri (ahli)</i>	Cichlides émeraude

Copadichromis chrysonotus	haplo bleu
Helostoma temminckii	gourami embrasseur
Hemichromis bimaculatus	Cichlide joyaux à 2 taches
Hemichromis lifalili	poisson rubis
Hemmigramus SP	Hemmigramus
Herotilapia multispinosa	cichlidé arc en ciel
Hyphessobrycon amandae	tétra amende
Hyphessobrycon callistus	tétra callistus
Hyphessobrycon erythrostigma	cœur saignant
Hyphessobrycon flammeus	tétra de rio
Hyphessobrycon herbetaxelrodi	néon noir
Hyphessobrycon socolofi	faux cœur saignant
Hypostomus plecostomus	pleco
Impaichthys kerri	faux tetra empereur
Iodotropheus sprengerae	cichlidé rouille
Julidochromis dickfeldi	cichlidé de dickfel
Julidochromis marlieri	cichlidé damier
Julidochromis ornatus	cichlidé bretteur
Julidochromis regani	cichlidé regani
Julidochromis transcriptus	cichlidé noir et blanc
Kryptopterus bicirrhis	silure de verre
Labeotropheus fuelleborni	labeo fulleborni
labeotropheus trewavasae	labeo trewavasae
labidochromis caeruleus	labido jaune
labidochromis chisumulae	labido bleu
labidochromis hongii	labido dorsale orange
lamprologus SP	lamprologus
Macropodus opercularis	poisson du paradis
Mastacembelus armatus	anguille epineuse
Mastacembelus erythrotaenia	anguille de feu
Megalophodus SP	fantôme
Melanochromis auratus	cichlidé turquoise

Melanochromis chipokae	melano chipoka
Melanochromis johannii	cichlidé cobalt
Melanotaenia Boesemani	Poisson arc en ciel

<i>Melanotaenia praecox</i>	Poisson arc en ciel bleu
<i>Melanotaenia splendida</i>	Poisson arc en ciel de cap
<i>Moenkhausia pittieri</i>	tétra diamant
<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	tétra yeux rouge
<i>Monodactylus argenteus</i>	Poisson lune argenté
<i>Nanacara anomala</i>	cichlidé nain brillant
<i>Nannostomus beckfordi</i>	poisson crayon
<i>Nannostomus trifasciatus</i>	poisson crayon 3 bandes
<i>Nematobrycon palmeri</i>	tétra empereur
<i>Nimbochromis livingstonii</i>	dormeur
<i>Nimbochromis polystigma</i>	polystigma
<i>Nimbochromis venustus</i>	venustus
<i>Nothobranchius rachovii</i>	nothobranche de rachow
<i>Otocinclus affinis</i>	otocinclus
<i>Otocinclus vestitus</i>	otocinclus
<i>Pangasanodon hypophthalmus</i>	Pangasius requin (sutchi)
<i>Mikrogeophagus ramirezi</i>	ramirezi
<i>Paracheiroduon axelrodi</i>	néon cardinalis
<i>Paracheiroduon innesi</i>	néon innesi
<i>Paracheiroduon simulans</i>	faux néon
<i>Pelckotia vittata</i>	silure cuirassé nain rayé
<i>Pelvicachromis pulcher</i>	Pelmato pulcher
<i>Pelvicachromis subocellatus</i>	cichlidé violet
<i>Pelvicachromis taeniatus</i>	cichlidé émeraude
<i>Phenacogrammus interruptus</i>	tétra du congo
<i>Pimelodus pictus</i>	Silure ange
<i>Poecilia latipinna</i>	molly
<i>poecilia reticulata</i>	guppy
<i>poecilia velifera</i>	mollinesia
<i>Pseudomugil furcatus</i>	Popondetta
<i>Potamotrygon hystrix</i>	raie riviere
<i>Potamotrygon motoro</i>	Raie à point
<i>Pristella maxillaris</i>	pristella
<i>Pseudotropheus crabro</i>	crabo
<i>Pseudotropheus elongatus</i>	elongatus
<i>Maylandia lombardoi</i>	lombardoi

Chindongo socolofi	socolofi
Pseudotropheus tropheus	louve gueule jaune
Maylandia zebra	cichlidé bleu du malawi
Pterophyllum altum	scalaire altum
pterophyllum scalare	scalaire
puntius SP	barbus
Trigonostigma heteromorpha	rasbora arlequin
Trigonopoma pauciperforatum	rasbora bande rouge
Rasbora Trilineata	rasbora ciseaux
Scatophagus argus	scatophagus
Pygocentrus nattereri	piranha rouge
Steatocranus casuarius	cichlidé à bosse
Symphysodon aequifasciata	discus
Tanichtys albonubes	cardinal
Merasotherina ladigesii	atherine rayons de soleil
Thayeria boehkei	poisson pingouin
Trichopodus leerii	gourami mosaïque
Trichopodus trichopterus	gourami
Tropheus duboisi	duboisi
Tropheus moorii	moori
Xiphophorus helleri	xypho
Xiphophorus variatus	platy

Acipenser gueldenstaedtii (B)	esturgeon russe
Acipenser ruthenus (B)	sterlet
Acipenser stellatus (B)	esturgeon étoilé
Agamyxis pectinifrons	silure neige
Altalamprologus calvus	altalamprologus calvus
Altalamprologus compressiceps	compressiceps
Aphyosemion australe	cap lopez
Poropanchax normani	yeux bleu
Astyanax fasciatus mexicanus	tétra aveugle
Beaufortia leveretii	loche de torrent de leverette
Bunocephalus kneri	poisson banjo
Calamoichtys calabaricus	poisson roseau
Ctenopharyngodon idella	carpe amour ou herbivore

7/20

<i>Devario malabaricus</i>	danio malabar
<i>Dermogenys pussillus</i>	demi bec
<i>Eetroplus maculatus</i>	chromide orange
<i>Haplochromis obliquidens</i>	haplochromis ch44
<i>Hasemania nana</i>	tetra cuivré
<i>Hypphessobrycon bentosi bentosi</i>	bentosi
<i>Hypphessobrycon pulchripinnis</i>	tétra citron
<i>Hypphessobrycon serpaé</i>	serpaé
<i>Iriatherina wernerii</i>	poisson arc en ciel
<i>Leporinus affinis</i>	leporinus vert
<i>Leucisus idus</i>	ide melanote
<i>Myxocyprinus asiaticus sinensis</i>	<i>Myxocyprinus asiaticus</i>
<i>Neolamprologus brichardi</i>	princesse du burundi
<i>Neolamprologus leleupi</i>	cichlidé citron
<i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	arowana
<i>Pantodon buchholzi</i>	poisson papillon
<i>Periophthalmus barbarus</i>	Sauteur de boue
<i>Prionobrama filigera</i>	characin vert à queue rouge
<i>Pseudotropheus acei</i>	acei
<i>Chindongo demasoni</i>	demasoni
<i>Chindongo saulosi</i>	saulosi
<i>Pterygoplichthys gibbiceps</i>	pléco royal
<i>Synodontis angelicus</i>	silure ange
<i>Synodontis nigriventris</i>	silure tête en bas
<i>Dicotomyctere fluviatilis</i>	tetraodon fluviatilis
<i>Tinca aurea</i>	tanche doré
<i>Xenotoca eiseni</i>	goodéide à queue rouge
<i>Garra ceylonensis</i>	Poisson docteur
<i>Garra rufa</i>	Poisson docteur
<i>Acantopsis Dialuzona</i>	Poisson tête De cheval
<i>Aphyocharax anisitsi</i>	Tetra aux nageoires De sang
<i>Pseudotropheus cyaneorhabdos</i>	Maingano
<i>Labidochromis Perlmutt</i>	Perlmutter
<i>Oryzias Woworae</i>	Oryzias

POISSONS MARINS

8/20

<i>Acanthurus olivaceus</i>	chirurgien olive
<i>Acanthurus pyroferus</i>	chirurgien porteur de feu
<i>Acanthurus sohal</i>	chirurgien zébré
<i>Amphiprion akallopisos</i>	clown moufette
<i>Amphiprion clarkii</i>	clown sombre
<i>Amphiprion frenatus</i>	clown rouge
<i>Amphiprion ocellaris</i>	clown trois bandes
<i>Amphiprion percula</i>	clown du pacifique
<i>Amphiprion perideraion</i>	clown à collier
<i>Anthias pleurotaenia</i>	barbier
<i>Anthias squamipinnis</i>	Barbier commun
<i>Apolemichthys trimaculatus</i>	ange à trois bandes
<i>Apolemichthys xanthurus</i>	ange des indes
<i>Balistoides conspicillum</i>	baliste clown léopard
<i>Calloplelesioptis altivelis</i>	comète à grande nageoire
<i>Canthigaster valentini</i>	canthigaster à selles
<i>Centropyge bicolor</i>	Angé 2 bandes
<i>Centropyge bispinosus</i>	ange à 2 épines / fumé
<i>Centropyge eibli</i>	ange d'eibl
<i>Centropyge loriculus</i>	ange flamme
<i>Chaetodon auriga</i>	papillon cocher
<i>Chaetodon collare</i>	papillon pakistanais
<i>Chaetodon ephippium</i>	papillon à selle noire
<i>Chaetodon fasciatus</i>	papillon tabac
<i>Chaetodon punctatofasciatus</i>	papillon à bandes pointillé
<i>Chaetodon rafflesi</i>	papillon pointillé
<i>Chelmon rostratus</i>	chelmon à bandes cuivrées
<i>Chromis viridis</i>	demoiselle verte
<i>Chrysiptera cyanea</i>	demoiselle bleue
<i>Chrysiptera hemicyanea</i>	demoiselle azur
<i>Chrysiptera parasema</i>	demoiselle queue dorée
<i>Chrysiptera talboti</i>	demoiselle talbot
<i>Coris gaimard</i>	coris bariolé
<i>Cromileptes altivelis</i>	mérou grace kelly
<i>Dascyllus aruanus</i>	sergent major
<i>Dascyllus melanurus</i>	dascyllus queue noire

<i>Dascyllus trimaculatus</i>	dascyllus 3 points
<i>Dendrochirus zebra</i>	rascasse zèbre
<i>Diodon histrix</i>	poisson porc epic
<i>Echidna nebulosa</i>	murene étoilée
<i>Ecsenius bicolor</i>	blennie bicolore
<i>Ecsenius midas</i>	blennie midas
<i>Euxihipops narvachus</i>	ange amiral
<i>Euxihipops sextriatus</i>	ange à 6 bandes
<i>Euxihipops xanthometopon</i>	ange à tête bleue
<i>Forcipiger longirostris</i>	chelmon à long bec
<i>Gobiodon citrinus</i>	gobie jaune
<i>Gramma loreto</i>	serran nain royal
<i>Heniochus acuminatus</i>	cocher commun

<i>Hippocampus erectus</i> (B)	Hippocampe du nord
<i>Hippocampus kuda</i> (B)	Hippocampe doré
<i>Labroides dimidiatus</i>	labre nettoyeur
<i>Siganus vulpinus</i>	tête de renard
<i>Melichthys vidua</i>	baliste queue rose
<i>Naso lituratus</i>	nasique à eperon orange
<i>Nemateleotris decora</i>	Gobie flamme
<i>Nemateleotris magnifica</i>	Gobie de feu
<i>Ostracion cubicus</i>	coffre jaune
<i>Paracanthurus Hepatus</i>	chirurgien bleu
<i>Platax orbicularis</i>	poisson chauve souris
<i>Pomacanthus annularis</i>	ange à anneaux
<i>Pomacanthus imperator</i>	ange empereur
<i>Pomacanthus paru</i>	ange français
<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	ange à demi cercle
<i>Premnas biaculeatus</i>	clown épineux
<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	labre nain 6 lignes
<i>Pseudochromis fuscus</i> (aureus)	pseudochromis doré
<i>Pictichromis diadema</i>	pseudochromis diadème
<i>Pictichromis paccagnellae</i>	pseudochromis jaune / violet
<i>Pictichromis porphyreus</i>	pseudochromis porphyre
<i>Pterapogon kauderni</i>	poisson cardinal de banggai

10/20

Pterois antennata	poisson diable
Pterois radiata	poisson scorpion
Pterois volitans	rascasse volante
Pygoplites diacanthus	poisson ange duc
Rhinecanthus aculeatus	baliste picasso
Rhinecanthus rectangulus	baliste picasso bande noire
Synchiropus ocellatus	mandarin ocelle
Synchiropus picturatus	mandarin bariolé
Synchiropus splendidus	mandarin
Synchiropus stellatus	dragonnet étoile
Thalassoma lutescens	girelle verte
Valenciennesia strigata	gobie à raie bleue
Zebrasoma Flavescens	chirurgien jaune
Zebrasoma scopas	chirurgien à balai
Zebrasoma veliferum	chirurgien à voile
Zebrasoma xanthurum	chirurgien à queue jaune

Acanthochromis Polyacanthus	demoiselle épineuse
Bodianus axillaris	tamarin
Centropyge potteri	ange nain de potter
Chaetodontoplus mesoleucus	ange vermiculé
Pseudanthias tuka	barbier pourpre
Serranus tabacarius	serran tabac
Sphaeramia nematoptera	apogon pyjama

Acanthurus achilles	chirurgien queue rouge
Acanthurus coeruleus	chirurgien bleu
Acanthurus japonicus	chirurgien joue blanche
Acanthurus lineatus	chirurgien rayé
Apogon maculatus	apogon rouge
Arothron nigropunctatus	poisson ballon tache noire
Centropyge acanthops	ange nain africain
Centropyge tibicen	ange nain noir
Chaetodon chrysurus	chaetodon à damier
Chaetodon falcula	chaetodon à faucille
Chaetodon lunula	chaetodon rayé

11/20

<i>Chaetodon vagabundus</i>	poisson papillon vagabond
<i>Coris angulata</i>	girelle clown labre
<i>Diodon holacanthus</i>	poisson herisson tacheté
<i>Ecsenius frontalis</i>	blennie
<i>Exallias brevis</i>	blennie léopard
<i>Gymnotorax favagineus</i> (<i>lycondontis</i>)	murène léopard
<i>Holacanthus tricolor</i>	ange tricolor
<i>Melichthys indicus</i>	baliste indien
<i>Opistognathus aurifrons</i>	opistognate à tête jaune
<i>plotosus lineatus</i>	babilot rayé
<i>Salarias fasciatus</i>	salarias rayé
<i>Thalassoma lunare</i>	labre à queue de lyre
<i>Acanthurus Leucosternon</i>	Chirurgien à Blouse
<i>Zebrasoma Desjardini</i>	Chirurgien voilier
<i>Amphiprion Polymnus</i>	Clown à selle blanche
<i>Centropyge Flavissimus</i>	Poisson Ange Nain citron
<i>Centropyge Flaviculata</i>	Ange nain à Queue blanche
<i>Centropyge Herald</i>	Ange jaune
<i>Amblyglyphidodon aureus</i>	Demoiselle Dorée
<i>Chaetodon Citrinellus</i>	Poisson papillon citron
<i>Chaetodon lineolatus</i>	Poisson papillon À ligne
<i>Gobiodon SP</i>	Gobie Corail
<i>Cryptocentrus cinctus</i>	Gobie souffre
<i>Valenciennea strigata</i>	Gobie soyeux à joue bleues
<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie aux yeux de crabe
<i>Amblyeleotris guttata</i>	Gobie grimée
<i>Labroides Bicolor</i>	Nettoyeur Queue jaune
<i>Halichoeres chrysus</i>	Labre Canaris
<i>Halichoeres chloropterus</i>	Labre vert
<i>Cirrhlabrus Lubbocki</i>	Labre De bullock
<i>Cirrhlabrus aurantidorsalis</i>	Labre Orange bleu
<i>Cirrhlabrus solorensis</i>	Labre nain à flan bleu
<i>Parachelinus filamentosus</i>	Labre À filament
<i>Cirrhichthys falco</i>	Poisson faucon tacheté
<i>Macropharyngodon Meleagris</i>	Labre à Pois

Halichoeres Biocellatus	Labre biocelle
Pseudanthias Dispar	Anthias Pêche
Zanclus Cornatus	Zancla cornu
Valenciennea Puellaris	Gobie Tachetée orange
Valenciennea Sexguttata	Gobie à Six Taches
Paracheilinus Flavianalis	Labre flash À nageoire jaune
Chrysiptera Rollandi	Demoiselle De Rolland

INVERTEBRES MARINS

Acropora (B)	corail corne de cerf
Actinodiscus	corail disque
Alveopora (B)	alveopora
Caulastrea (B)	caulastrea
Cavernularia	pennatule
Cerianthus membranaceus	cerianthe
Cladiella	cladellia
Clavularia	anthelia
Cyprea tigris	porcelaine tigre
Dardanus	bernard l'hermite
Dendronephthya	dendronephthya
Diadema setosum	oursin diademe
Discosoma	corail pastèque
Heterocentrotus ssp	oursin crayon
Favia (B)	favia
Fungia (B)	corail plat
Goniopora lobata (B)	corail fleur
Goniopora stokesi (B)	corail fleur
Helio fungia (B)	corail plat
Heteractis SP	anémone
Lemnalia sp	corail branche
Linckia sp	etoile de mer
linckia zaevigata	etoile bleue
Litophyton arboreum	corail brocoli
Lobophyllia hemprichii (B)	corail carpet
Lobophytum	corail cuir
Lysmata amboinensis	crevette de feu
Lysmata debelius	crevette cardinal

--	--

Montastraea sp (B)	corail lune
Montipora sp(B)	corail conique
Muricea sp	gorgone
Neopetrolisthes oshimai	crabe anemone
Palythoa sp	palythoa
Parazoanthus sp	petits polipes
Physogyra sp (B)	corail grappe
Plerogyra sp (B)	corail bulbe
Plexaurella sp	gorgone
Pocillopora sp (B)	corail oiseaux
Porites sp (B)	corail bijou
Protoreaster nodosus	etoile bossue
Rhodactis sp	corail disque
Sarcophyton sp	corail cuir
Sinularia sp	corail cuir
Stenopus Hispidus	crevette barbier
Trachyphyllia sp (B)	corail rose
Tubastrea aurea (B)	corail orange
Tubinaria peltata (B)	corail coupe
Tubinaria reniformis (B)	corail coupe
Xenia sp	petits polypes
Tubastrea aurea (B)	corail orange
Turbinaria peltata (B)	corail coupe
Turbinaria reniformis (B)	corail coupe

Condylactis gigantea	anemone geante
Entacmaea quadricolor	anemone bulle
Lysmata wurdemanni	crevette barbier de wurdmann
Sabellestarte magnifica	sabelle magnifique
Tridacna maxima	benitier

Stoichactis spp	anemone carpette
Nephthygorgia (ancien Carotalcyon)	corail cactus

14/20

Spirographis sp	vers tubicolle (spirographe)
Rhynchocinetes uritai	crevette danseuse étoilée
Palinurus versicolor	langouste blanche et bleue
Radhianthus malu	anémone à sable
Briareum sp	Clavularia
isaurus elongatus	Sabelle Isaure
Lysmata Kuekenthali	Crevette cardinal nettoyeuse
Rhynchocinetes Durbanensis	Crevette danseuse
Zoanthus sp	Anémones coloniales
Epizoanthus	Anémones coloniales
Calcinus spp	Bernard hermite
Pentaceraster SP	Etoile coussin
Macroactyla Doreensis	Anémone tire bouchon
Stichodactyla Haddoni	Anémone carpette
Trochus Niloticus	Escargot Tectus nacrier
Astrea	Escargot Turbo
Scleractinia SPP. (B)	Pierres vivantes ou Coraux récifaux

INVERTEBRES D'EAU DOUCE

Anodonte anodonte	moule eau douce
Atya gabonensis	crevette bleue du gabon
Cardisoma armatum	crabe arc en ciel
Caridina sp	crevette mageuse d'algues
Neritina sp	escargot neritina
Planorbarius	planorbe
Sesarma mederi	crabe à pinces rouges
Tylomenalia	Escargot Lapin
Anemtone Helena	Escargot tueur d'escargot
Atyopsis Moluccensis	Crevette Bambou
Cambarellus patzcuarensis	Ecrevisse naine Du mexique
Achatina balteata	Escargot géant

INSECTES

Aretaon asperrimus	phasme rugueux
Baculum thaili	phasme brindille
Carausius morosus	phasme morose

15/20

<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare
<i>Heteropteryx dilatata</i>	phasme geant dilaté
<i>Phyllium</i> sp	phasme feuille
<i>Hymenopus coronatus</i>	Mante orchidee
<i>Phyllocrania paradoxa</i>	Mante noire
<i>Medauroidea extradentata</i>	Phasme baton
<i>Trachyaretaon brueckneri</i>	Phasme epineux de bruechner
<i>Mardonius parilis</i> spp.	Iule géant du Togo
<i>Sungaya inexpectata</i>	Phasme ensoleillé

REPTILES

<i>Agama agama</i>	agame marouillat
<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert
<i>Basiliscus plumifrons</i>	lézard jesus christ
<i>Basiliscus vittatus</i>	basilic à bandes
<i>rhinoclemmys pulcherrince</i>	tortue peinte
<i>Boa constrictor imperator</i> (B)	boa
<i>Bombina orientalis</i>	sonneur à ventre de feu
<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue
<i>Chamaeleo dilepis</i> (B)	caméléon cape
<i>Chamaéleo lateralis</i> (B)	caméléon tapis
<i>Furcifer pardalis</i> (B)	caméléon panthère
<i>Chamaéléo senegalis</i> (B)	caméléon du senegal
<i>Mauremys reevesii</i>	chinémyde de reeves
<i>Chlamydosaurus kingii</i>	lézard à collerette
<i>Clemmys guttata</i>	clemmyde à gouttelettes
<i>Crotaphytus collaris</i>	lézard à collier
<i>Crotaphytus insularis</i>	lézard à collier
<i>Cuora amboinensis</i> (B)	tortue boite d'asie
<i>Pantherophis guttatus</i>	serpent des blés
<i>Pantherophis guttatus okeetee</i>	serpent des blés
<i>Pantherophis obsellatus</i>	serpent ratier
<i>Eupheblaris macularius</i>	gecko léopard
<i>Gekko grossmanni</i> (marmoratus)	gecko doré
<i>Gekko tokay</i>	gecko gecko
<i>Gekko vittatus</i>	gecko ligné

16/20

Géochelone pardalis (B)	tortue léopard
Hyla cinerea	reinette verte des usa
Iguana iguana (B)	iguane
Lampropeltis alterna	serpent roi gris
Lampropeltis getulus	serpent roi de californie

Lampropeltis getulus getulus	serpent roi de l'est
Lampropeltis ruthveni	serpent roi de ruthven
Lampropeltis triangulum	serpent faux corail
Lampropeltis triangulum annulata	faux corail du Mexique
Lampropeltis triangulum campbelli	faux corail de campbell
Lampropeltis triangulum hondurensis	faux corail du honduras
Lampropeltis triangulum nelson	faux corail de nelson
Lampropeltis triangulum silanoé	faux corail de silano
Litoria caerulea	rainette white
Opheodris aestivus	serpent vert
Pelomedusa subrufa (D)	pelomedusa roussâtre
Pelusios castaneus (D)	peluse de schweigger
Phelsuma laticauda (B)	phelsuma doré
Phelsuma ornata (B)	phelsuma phelsuma orné
Phelsuma madagascariensis (B)	gecko diurne géant
Physignatus cocincinus	dragon d'eau
Pogona Henrylawsoni	dragon de lawson
Pogona vitticeps	agame barbu
Python regius (B)	Python royal
Riopa fernandi	scinque rouge
Thamnophis sauritus	serpent ruban oriental
Thamnophis sirtalis portalis	serpent jarretière
Thamnophis sirtalis pauetalis	serpent jarretière à flanc rouge
Thamnophis sirtalis similis	serpent jarretière de floride
Uromastys aegyptia (B)	fouette queue
Uromastys ocellatus (B)	fouette queue
Varanus acanthurus (B)	varan à queue epineuse

Agrionemys horsfieldii (testudo) B	tortue des steppes
------------------------------------	--------------------

17/20

Chamaéléo Calyptratus (B)	caméléon casqué du yemen
Gekko Badenii	Gekko Doré
Oplurus Cyclurus	Fouette queue De Madagascar
Pleurodele walti	Pleurodèles de walt
Mauremys Sinensis	Ocadia sinensis
Sternotherus carinatus	Tortue pygmée

OISEAUX

Agapornis fischeri (B)	inseparable de fischer
Agapornis personata (B)	inseparable masqué
Agapornis roseicollis (B)	inseparable face rose
Aidemosyne modesta	diamant modeste
Amadina fasciata (C)	cou coupé
Amandava amandava	bengali de bombay
Amandava sublava (C)	ventre orange
Amazona aestiva (B)	amazone front bleu
Amazona autumnalis (B)	amazone front rouge
Cacatua alba (B)	cacatoés blanc
Cacatua sulphurea (B)	petit cacatoés à huppe jaune
Chloebeia gouldiae	diamant de gould
Emblema guttata	diamant gouttelettes
Eolophus roseicapilla (B)	cacatoes rosalbin
Erythrura psittacea	pape de nouméa
Erythrura trichroa	diamant kittlitz
Estrilda astrild (C)	astrilde ondulée
Estrilda caerulescens (C)	queue de vinaigre
Estrilda melpoda (C)	joues oranges
Estrilda troglodytes (C)	bec de corail
Euplectes afer	worabée
Euplectes hordeaceus (C)	monseigneur
Euplectes orix	ignicolore grenadier
Excalfactoria chinensis	caille de chine
Forpus coelestis (C)	perruche moineau celeste
Gracula religiosa (B)	mainate religieux
Hypargos niveoguttatus	amaranthe enflammée
Hypochoera chalybeata	combassou
Lagonosticta rubricata (C)	amaranthe foncée

<i>Lonchura atricapilla</i>	capucin tête noire
<i>Lonchura cantans</i> (C)	capucin bec d'argent
<i>Lonchura cucullata</i> (C)	capucin nonnette
<i>Lonchura maja</i>	capucin tête blanche
<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb
<i>Lonchura (striata) domestica</i>	moineau du japon

<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée
<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste
<i>Neophema pulchella</i> (B)	perruche turquoisine
<i>Neophema splendida</i> (B)	perruche splendide
<i>Neopsephotus bourkii</i>	peruche de bourke
<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte
<i>Oena capensis</i> (C)	Tourterelle masque de fer
<i>Padda oryzivora</i> (B)	padda de java
<i>Passerina ciris</i>	pape de louisiane
<i>Platycercus adscitus</i> (B)	perruche paliceps
<i>Platycercus eximius</i> (B)	perruche omnicolore
<i>Platycercus elegans</i> (B)	perruche de pennant
<i>Platycercus icterotis</i> (B)	perruche de stanley
<i>Ploceus sp</i> (C)	tisserin
<i>Poephila acuticauda acuticauda</i>	diamant longue queue
<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse
<i>Poicephalus senegalus</i> (B)	youyou du senegal
<i>Psephotus haematonotus</i> (B)	perruche à croupion rouge
<i>Psittacula krameri</i> (C)	perruche à collier
<i>Psittacus erithacus</i> (A)	perroquet gris du gabon
<i>Pytilia phoenicoptera</i> (C)	beaumarquet
<i>Quelea quelea</i>	travailleur à bec rouge
<i>Serinus leucopygius</i> (C)	chanteur d'afrique
<i>Serinus mozambicus</i> (C)	serin du mozambique
<i>Spermophaga haematina</i> (C)	senegali sanguin
<i>Streptopelia chinensis</i>	tourterelle de chine
<i>Streptopelia roseogrisea</i> (C)	tourterelle rieuse
<i>Streptopelia senegalensis</i> (C)	colombe maillée
<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant bichenow

Taeniopygia guttata castanotis	diamant mandarin
Uraeginthus bengalus (C)	cordon bleu
Uraeginthus cyanocephalus	cap bleu
Vidua chalybeata (C)	combassou du senegal
Vidua fischeri	veuve de ficher
Vidua macroura (C)	veuve dominicaine
Vidua paradisaea	veuve du paradis
Zosterops palpebrosus (D)	zosterops oriental

Lathamus discolor	perruche de latham (swift)
Polytelis anthopeplus	perruche melanure
Polytelis swainsonii	perruche barraband
Psittacula eupatria	perruche grande alexandre
Ara Ararauna (B) + arrete guyane	Ara Bleu et jaune
Cyanoramphus novaezelandiae (A)	Perruche de Sparrman / kakariki front rouge
Trichoglossus Haematodus (B)	Lori De swaison ou Loriquet à tête bleue

PETITS MAMMIFÈRES

Octodon degus	degue du chili
Phodopus roborovskii	Hamster roborovskii
Phodopus sungorus	hamster russe

DDT 90

90-2020-08-06-001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
CONCILIATION DU DEPARTEMENT DU

*Modification membres de la commission départementale de conciliation du Territoire de Belfort
représentant le bailleur social NEOLIA*

TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N°
portant modification de la commission départementale de conciliation du département du
Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2004, par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation, et notamment son article 7,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-05-02-002 portant composition de la commission départementale de conciliation du département du Territoire de Belfort,

VU le courrier du bailleur social Néolia, en date du 3 août 2020, désignant une nouvelle représentante titulaire au sein de ladite commission,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission départementale de conciliation du Territoire de Belfort représentant le bailleur social Néolia sont modifiés comme suit :

COLLÈGE DES BAILLEURS

Bailleurs sociaux

Titulaire	Suppléant
Représentants de NEOLIA	
Madame Elodie PREVOST CS 40057 7 rue de la République 90 001 BELFORT Cedex	Monsieur Pascal BOURGEOIS CS 40057 7 rue de la République 90 001 BELFORT Cedex

ARTICLE 2 :

Les autres membres de la commission départementale de conciliation du Territoire de Belfort, ainsi que les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 90-2018-05-02-002, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à Belfort, le - 6 AOUT 2020

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général, sous-préfet


Mathieu GATINEAU

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-08-10-002

Arrêté relatif de la destruction de nids de corvidés dans le
square de la Roseraie
sur la commune de Belfort

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2020-08-
Relatif de la destruction de nids de corvidés dans le square de la Roseraie
sur la commune de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment le L 427-6 et L424-10,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'arrêté 90-2019-05-26-005 du 26 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande formulée par la ville de Belfort le 4 juin 2020,

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT que le corbeau freux et la corneille noire sont classés nuisibles dans le département,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remédier aux problèmes de salubrité occasionnés par les corvidés dans le secteur de la Roseraie,

CONSIDÉRANT qu'aucune solution alternative à la destruction des nids n'a pu être mise en œuvre efficacement et que les nuisances persistent,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Conformément l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, et par dérogation aux interdictions prévues à l'article L 424-10 du code de l'environnement, la ville de Belfort est autorisée à détruire les nids de corvidés (corbeau freux et corneille noire) dans le square de la Roseraie de Belfort dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

ARTICLE 2 :

Les opérations qui auront lieu du lendemain de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020, seront réalisées selon les modalités suivantes :

- Les nids et les œufs seront enlevés puis détruits sur place avant d'être évacués.

ARTICLE 3 :

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet et écrit des opérations sera réalisé et adressé au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la 6^e circonscription du Territoire de Belfort ainsi qu'au maire de la ville de Belfort pour affichage pendant un mois.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 10 AOUT 2020

Pour le préfet, et par subdélégation
le chef de la cellule environnement de forêt



Eric PETOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTE

90-2020-08-10-001

ARRETE CONSEILLERS DU SALARIE

Arrêté conseillers du salarié 2020 2023



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté n°

ARRETE
**fixant la liste départementale des conseillers du salarié
du Territoire de Belfort**

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 90-2019-11-13-026 du 13/11/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté,
- l'arrêté n° 06/2019-12 du 18/11/2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,
- les articles L1232-4, L1232-7 et L1232-13 notamment du code du travail relatifs à la liste des conseillers du salarié dressée par l'autorité administrative et leur éventuelle radiation,
- les articles D1232-4 à D1232-6 et D1232-12 notamment du code du travail relatifs à la préparation, la publication, la révision de la liste des conseillers dressée par l'autorité administrative et leur éventuelle radiation,
- l'article L1237-12 du code du travail relatif à l'assistance possible des conseillers du salarié lors d'entretien(s) préparatoire(s) au principe d'une rupture conventionnelle,
- l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017 fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort du 11 juin 2017 au 10 juin 2020, dont la liste nominative a été modifiée par arrêté n°90-2018-06-01-009 le 1^{er} juin 2018,
- l'arrêté préfectoral modificatif n°90-2020-06-03-003 du 3 juin 2020 prorogeant la durée du mandat en cours des conseillers du salarié jusqu'au 10 août 2020,

CONSIDERANT :

- la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la commission nationale conformément à l'article D1232-4 du code du travail,
- l'absence d'observation par ces derniers sur le projet de liste départementale des personnes portées comme candidates au mandat dans le délai d'un mois fixé au 27 juillet 2020,

SUR PROPOSITION du responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

ARTICLE 1er :

- l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017, modifié le 1^{er} juin 2018 et le 3 juin 2020, est abrogé.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Territoire de Belfort
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
11 Rue Legrand – CS40483 – 90016 BELFORT cedex - Standard : 03 63 01 73 70
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

- la liste départementale des conseillers du salarié chargés, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou d'entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, est composée comme il suit :

Conseillers présentés par la C.F.D.T.
Maison du Peuple – Place de la Résistance - 90000 BELFORT
03 84 21 38 04 – utibelfort@bfc.cfdt.fr

ANSTETT Eddy – secteur transport ferroviaire – retraité
CAMETTI Céline – secteur distribution d'électricité
COSTI Michel – secteur métallurgie – retraité
DUCRET Gilles – secteur commerce – retraité
MEZONNET Claude – agent public territorial – retraité
SOBIS FANI Christiane – secteur assistance administrative

Conseillers présentés par la C.F.E.-C.G.C.
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 28 59 63 – ud90@cfecgc.fr

LAURENT Olivier – secteur automobile
OUARI Kamel Jean – secteur commerce alimentaire
THIRY Rémy – secteur industrie ferroviaire
WEBER Michel – secteur informatique automobile

Conseillers présentés par la C.F.T.C.
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 21 54 63 – ud90@cftc.fr

BOETSCH Christian – secteur Poste Télécom - retraité
CORVEC Guy – secteur transport - retraité
FAVIER Julien – secteur transport sanitaire
LOPEZ Abelardo – secteur chimie
MUNSCH Christian – secteur chimie industrie
PERRET Isabelle – secteur pharmacie
RAHAL Youssef – secteur transport public
VIRELY Pascal – secteur métallurgie

Conseillers présentés par la C.G.T.
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 21 03 07 – ud90@cgt.fr

ARDURA José – secteur réseau public électricité
ARMANDO Jean – secteur industrie
BARRAMOU Khalid – secteur transport de personnes
BELHADI Nabil – secteur transport de personnes
BESANCON Lionel – secteur assurance
CHARTON Patrick – secteur distribution postale
EL-MOUKTAFI El-Moktar – secteur bureau d'étude
FRIESS Thomas – agent public territorial
GUILLOT Stéphanie – secteur industrie
NOVELIN Pascal – secteur industrie
OUDNI Rachid – secteur commerce
YUCHEF Malika – secteur bureau d'étude

Conseillers présentés par F.O.
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 21 07 21 – secretariat.udfo90@orange.fr

BOUSBIH Mounir – secteur transport de personnes
DEMANGELLE Jean-Pierre – secteur téléphonie – retraité
DUPATY Régine – secteur commerce de gros
LHOMME Brigitte – secteur industrie – retraitée
SCHAUNER Nathalie – secteur industrie

Conseillers présentés par l'Union syndicale SOLIDAIRES
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 21 50 62 – solidaires.nfc@orange.fr

BOUGNOUCH Najia – secteur téléphonie
CERUTTI SALVADOR Benjamin – secteur téléphonie
FAIVRE Christelle – secteur transport de personnes
FONTANA Francis – secteur industrie énergie
FUMOUX Nadia – secteur téléphonie
HADJIM Karim – secteur industrie énergie
PEDROSA Rémy – secteur distribution postale

Conseillers présentés par l'U.N.S.A.
Maison du Peuple – Place de la Résistance – 90000 BELFORT
03 84 28 78 72 – ud-90@unsa.org

BOULADOU Dominique – agent public territorial
GUYOT Alain – secteur social
NOUI Kamel – secteur transport de personnes
VOYE Jacques – secteur transport ferroviaire – retraité

ARTICLE 3 :

- la durée de **leur mandat départemental est fixée pour trois ans à compter du 10 août 2020.**

ARTICLE 4 :

- leur mission permanente et interprofessionnelle, quel que soit leur secteur d'activité mentionné à titre indicatif, s'exerce **exclusivement dans le département du Territoire de Belfort** et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans le département.

ARTICLE 5 :

- le présent arrêté est tenu à la disposition des salariés :
 - . à l'unité départementale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté - 11 rue Legrand à 90000 BELFORT
 - . il est consultable également sur le site Internet régional www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr
 - . dans chaque mairie du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

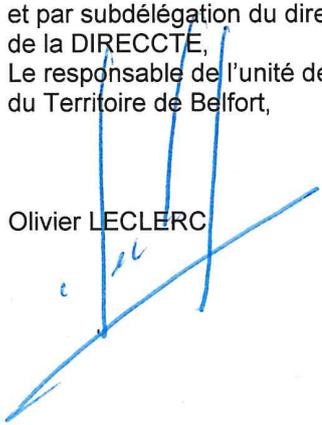
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et monsieur le responsable de l'unité

départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Belfort, le

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
Le responsable de l'unité départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC



Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Préfecture

90-2020-08-11-002

Arrêté ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de
l'article L312-11 du CSI Sébastien CUCHEROUSSET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de l'article L.312-11 du code de la sécurité intérieure

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.211-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.312-3, L.312-11 à L.312-13, L.312-16, R. 312-15 à R. 312-18, R.312-67 et R.312-74 à R.312-76 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de détention et d'acquisition d'arme et de munitions de catégorie B° pour monsieur Sébastien CUCHEROUSSET, reçue en Préfecture le 28 avril 2020 ;

VU la demande d'observations du 30 juin 2020 envoyée à Monsieur Sébastien CUCHEROUSSET, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée le 1 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien CUCHEROUSSET a été autorisé à détenir les armes et munitions de catégories C° suivantes :

- CARABINE de marque NORINCO, matricule 163102, catégorie C1°b)
- CARABINE de marque MOSIN NAGANT, matricule 247877, catégorie C1°b)
- LANCEUR DE PAINTBALL, matricule 361808253651, catégorie C4°

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien CUCHEROUSSET, né le 2 mars 1988 à Montbéliard (25), demeurant 11, rue du Général Hoche, a demandé l'enregistrement d'une autorisation d'acquisition et de détention d'arme de catégorie B° ;

CONSIDÉRANT que l'enquête administrative diligentée a fait apparaître que monsieur Sébastien CUCHEROUSSET est signalé comme ayant commis différents délits ; que ce comportement laisse craindre une utilisation dangereuse pour lui-même ou pour autrui, des armes qu'il détient et s'avère donc incompatible avec la détention de celles-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que, conformément aux dispositions de l'article R.312-16 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de prononcer le retrait de l'autorisation n° 09012020A0011569023, en constitution à la date du 12 mai 2020, et qu'en application des dispositions de l'article R.312-17 du même code, monsieur Sébastien CUCHEROUSSET se doit de se dessaisir des dites armes de catégorie C° ;

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 2020, monsieur Sébastien CUCHEROUSSET fait valoir qu'il est propriétaire depuis 2019, en CDI depuis 3 ans et qu'il souhaite créer sa société d'auto-entrepreneur ; qu'il s'engage à respecter la loi en terme de port et d'utilisation d'arme uniquement à but sportif ;

CONSIDÉRANT qu'il envisage de faire de la compétition en club avec des professionnels en milieu clos et sécurisé ; qu'il déclare être sensibilisé à la sécurité des armes, étant le fils d'un président de chasse ; qu'il s'engage à fournir un certificat médical concernant son état physique et psychologique si nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ces affirmations ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause ma décision du 30 juin 2020, dès lors qu'elles ne font ressortir aucun élément probant susceptible de reconsidérer la mise en oeuvre de l'article L. 312-11 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au vu des faits pour lesquels il a été condamné, il y a lieu d'ordonner, en application des dispositions des articles L. 312-11 et R. 312-67 du code de la sécurité intérieure, le dessaisissement des armes de toute catégorie détenues par monsieur Sébastien CUCHEROUSSET ;

CONSIDÉRANT que ce dessaisissement, qui interdit à monsieur Sébastien CUCHEROUSSET d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie conformément à l'article L. 312-13 du code de la sécurité intérieure, devra être assuré dans les conditions prévues à l'article R. 312-74 de ce code ; qu'il devra notamment être assuré dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est ordonné à monsieur Sébastien CUCHEROUSSET de se dessaisir de toutes les armes de toute catégorie dont il est en possession, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues aux articles R. 312-74 à R. 312-76 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : Si monsieur Sébastien CUCHEROUSSET ne se dessaisit pas des armes et munitions dont il est en possession dans le délai fixé ci-dessus, il lui est ordonné de les remettre immédiatement aux services de police en application de l'article L. 312-12 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : À défaut de remise volontaire, les forces de l'ordre territorialement compétentes procèdent, sur autorisation du juge des libertés et de la détention, à la saisie de ces armes et munitions entre 6 heures et 21 heures, au domicile de Monsieur Sébastien CUCHEROUSSET. Cette remise ou cette saisie ne donne lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : Il est interdit à monsieur Sébastien CUCHEROUSSET d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie. Cette interdiction est enregistrée dans le fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

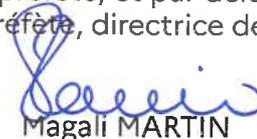
- **un recours gracieux, adressé à la PRÉFECTURE DE BELFORT – cabinet – service des sécurités – bureau de la sécurité publique – 1, rue Bartholdi – 90020 BELFORT cedex**

- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08**

- **un recours contentieux** peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour la préfète, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-08-11-001

Arrêté ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de
l'article L312-11 du CSI Tom BOULANGER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Ordonnant le dessaisissement d'arme(s) au titre de l'article L.312-11 du code de la sécurité intérieure

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L423-15 et R423-24 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.211-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.312-3, L.312-11 à L.312-13, L.312-16, R.312-67 et R.312-74 à R.312-76 ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire rendue par le tribunal de grande instance de Belfort le 10 juillet 2019 ;

VU la demande de déclaration d'acquisition d'arme et de munitions de catégorie C° pour monsieur Tom BOULANGER reçue en Préfecture le 9 mars 2020 ;

VU les informations transmises le 19 juin 2020, par le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), sollicitées par le Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'observations du 3 juillet 2020 envoyée à monsieur Tom BOULANGER, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Tom BOULANGER, né le 28 février 2001, demeurant 18, rue d'Eschene 90140 AUTRECHENE, a demandé l'enregistrement de l'acquisition de l'arme suivante :

- *CARABINE de marque BSA, de matricule 3R6268, de catégorie C1°b) ;*

CONSIDÉRANT que l'enquête administrative diligentée a fait apparaître que monsieur Tom BOULANGER est signalé pour plusieurs faits d'agressions sexuelles ; que ce comportement laisse craindre une utilisation dangereuse pour lui-même ou pour autrui, de l'arme qu'il détient et s'avère donc incompatible avec la détention de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que, conformément aux dispositions de l'article R.312-16 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de prononcer le retrait de la déclaration n° 09012020D002401693, en constitution à la date du 12 mai 2020, et qu'en application des dispositions de l'article R.312-17 du même code, monsieur Tom BOULANGER doit se dessaisir de la dite arme de catégorie C° ;

CONSIDÉRANT que le 9 juillet 2020, par l'intermédiaire de son avocate, madame Anne-Laure MAUVAIS, monsieur Tom BOULANGER fait valoir qu'il a été mis en examen sous contrôle judiciaire pour des faits d'atteinte sexuelle ; que le dossier est toujours en cours d'instruction et que par conséquent les faits ne sont pas jugés à ce jour ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il déclare être scolarisé au centre de formation d'apprentis agricole (CFAA) et préparer un BTS gestion et protection de la nature ; que son apprentissage se déroule à l'association fédérale de la chasse ; qu'il est titulaire d'un permis de chasser depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il déclare respecter ses obligations dues à son contrôle judiciaire ; qu'ainsi son comportement ne laisse craindre en rien à une utilisation des armes, conformément aux dispositions de l'article L312-3-1 du CSI ; que les faits reprochés ne sont pas en rapport avec la détention d'une arme ; qu'ordonner la remise et le dessaisissement de son arme le priverait de la possibilité de poursuivre son apprentissage et compromettrait gravement son avenir professionnel ;

CONSIDÉRANT que ces affirmations ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause ma décision du 3 juillet 2020, dès lors qu'elles ne font ressortir aucun élément probant susceptible de reconsidérer la mise en oeuvre de l'article L. 312-11 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au vu des faits pour lesquels il a été mis en examen, il y a lieu d'ordonner, en application des dispositions des articles L. 312-11 et R. 312-67 du code de la sécurité intérieure, le dessaisissement des armes de toute catégorie détenues par monsieur Tom BOULANGER ;

CONSIDÉRANT que ce dessaisissement, qui interdit à monsieur Tom BOULANGER d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie conformément à l'article L. 312-13 du code de la sécurité intérieure, devra être assuré dans les conditions prévues à l'article R. 312-74 de ce code ; qu'il devra notamment être assuré dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L312-16, il y a lieu d'inscrire monsieur Tom BOULANGER au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'arme ; que par conséquent et en application des articles L423-15 et R423-24 du code de l'environnement il y a lieu de procéder au retrait de la validation de son permis de chasser et que monsieur Tom BOULANGER doit remettre son document de validation au préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est ordonné à monsieur Tom BOULANGER de se dessaisir de toutes les armes de toute catégorie dont il est en possession, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues aux articles R. 312-74 à R. 312-76 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : Si monsieur Tom BOULANGER ne se dessaisit pas des armes et munitions dont il est en possession dans le délai fixé ci-dessus, il lui est ordonné de les remettre immédiatement aux services de police en application de l'article L. 312-12 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : À défaut de remise volontaire, les forces de l'ordre territorialement compétentes procèdent, sur autorisation du juge des libertés et de la détention, à la saisie de ces armes et munitions entre 6 heures et 21 heures, au domicile de monsieur Tom BOULANGER. Cette remise ou cette saisie ne donne lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : Il est interdit à monsieur Tom BOULANGER d'acquérir ou de détenir des armes de toute catégorie. Cette interdiction est enregistrée dans le fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.

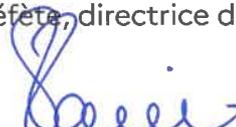
ARTICLE 5 : La validation du permis de chasser de monsieur Tom BOULANGER est retirée. Monsieur Tom BOULANGER doit remettre son document de validation. Le droit de timbre, les redevances cynégétiques, les cotisations, les contributions et les participations acquittés ne sont pas remboursés.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à la PRÉFECTURE DE BELFORT** – cabinet – service des sécurités – bureau de la sécurité publique – 1, rue Bartholdi – 90020 BELFORT cedex
- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur** – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- **un recours contentieux** peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 7 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour la préfète, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-08-06-002

Arrêté portant autorisation d'installation d'un périmètre
vidéoprotégé sur la commune de PETITMAGNY

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 23 juillet 2019 complétée le 16 septembre 2019 et le 25 octobre 2019, par monsieur Alain BOURDEAUX, maire, pour la commune de Petitmagny (90170), et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 novembre 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 2 décembre 2019 qui a demandé que le périmètre vidéoprotégé soit redéfini sur le cerfa et sur le plan, en le fermant et en le délimitant précisément (Grande Rue – Place du Lavoir – Rue de la Brosse jusqu'à la limite avec la parcelle cadastrale n° 119) ;

VU le cerfa complété ainsi que le nouveau plan du périmètre vidéoprotégé reçus le 6 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Alain BOURDEAUX, maire, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un périmètre vidéoprotégé sur la commune de Petitmagny (90170), conformément au dossier présenté et au plan joint en annexe.

Deux modèles d'affiches pour l'information du public sont présents au dossier. Celui qui doit être apposé est celui de couleur bleue.

Les affiches pour l'information du public doivent être positionnées à tous les accès d'entrée dans le périmètre vidéosurveillé.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Alain BOURDEAUX
Maire
Mairie
Grande Rue
90170 PETITMAGNY

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de dix jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATNEAU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT
Commune :
PETITMAGNY

Section : C
Feuille : 000 C.01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

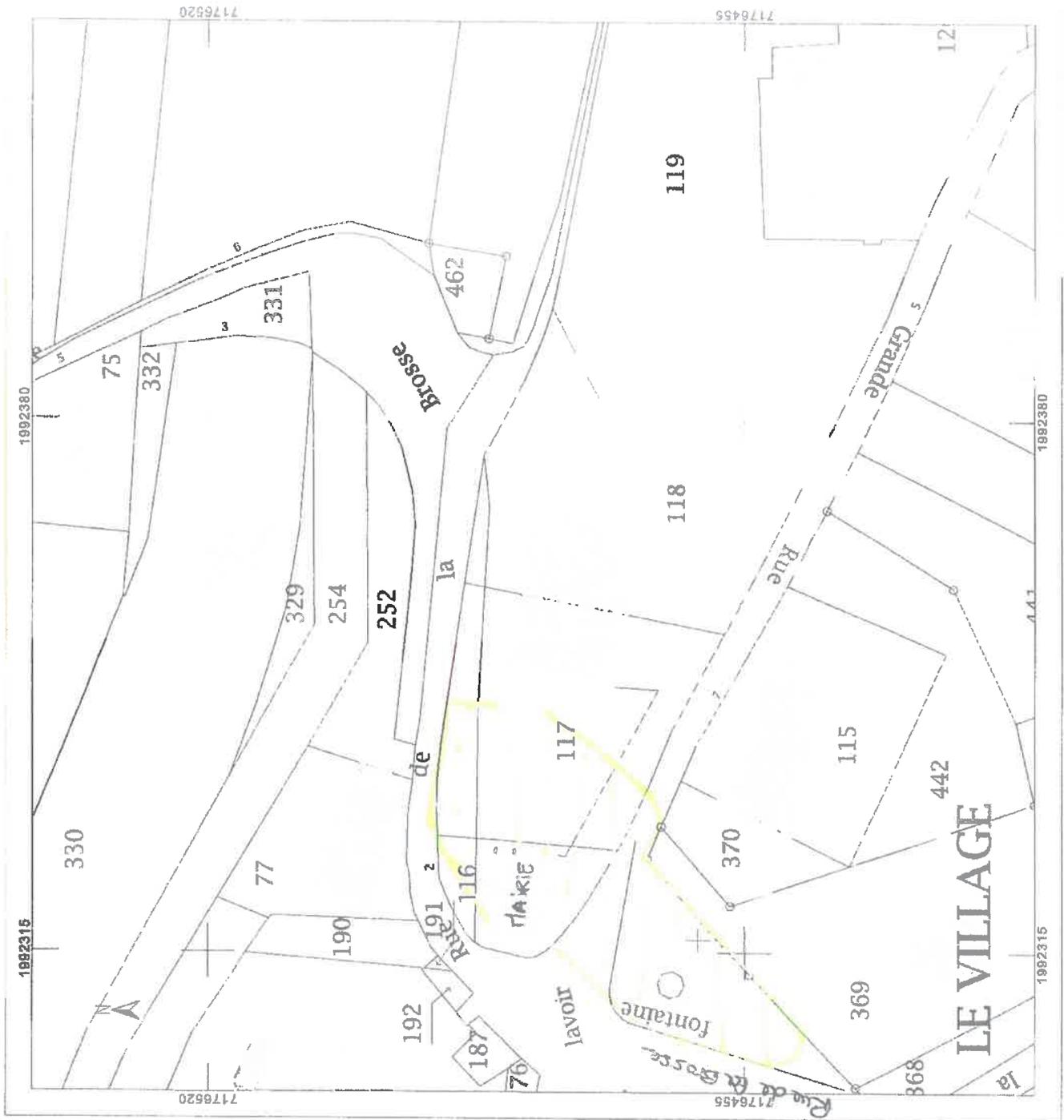
Date d'édition : 30/12/2019
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 - fax -
sdif.belfort@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Plan en vue de 2019/2020

Préfecture

90-2020-08-06-017

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à ECOUTER VOIR Optique et Audition
Mutualiste à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 19 février 2020 et complétée le 10 mars 2020, par monsieur Emmanuel FAIVRE, chef du service sécurité, pour l'établissement « ÉCOUTER VOIR – Optique et Audition Mutualistes », sis à Belfort (90000), 60 faubourg de France, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Emmanuel FAIVRE, chef du service sécurité, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant dix (10) caméras intérieures dans l'établissement « ÉCOUTER VOIR – Optique et Audition Mutualistes », sis à Belfort (90000), 60 faubourg de France, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- lutte contre la démarque inconnue ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Emmanuel FAIVRE
Mutualité Française Comtoise
Responsable sécurité incendie et Assistance à personnes
67 rue des Cras
25041 BESANCON

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-021

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à JUSSIEU SECOURS BELFORT
AMBULANCES EHRET à TREVENANS

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 11 mars 2020 et complétée le 9 avril 2020, par monsieur Jean-Jacques HEZARD, gérant, pour l'établissement « JUSSIEU SECOURS BELFORT – AMBULANCES EHRET », sis à Trévenans (90400), 10 rue du Fougerais, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 mai 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Jacques HEZARD, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant une (1) caméra intérieure et une (1) caméra extérieure dans l'établissement « JUSSIEU SECOURS BELFORT – AMBULANCES EHRET », sis à Trévenans (90400), 10 rue du Fougerais, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- protection vol.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Laurent DULLMANN
Responsable Exploitation
JUSSIEU SECOURS BELFORT
AMBULANCES EHRET SN
10 rue du Fougerais
90400 TREVENANS

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de sept jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Trévenans sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-023

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'agence du CREDIT MUTUEL sise 9
rue de la République à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 12 mars 2020 et complétée le 10 juin 2020, par monsieur le chargé de sécurité du Crédit Mutuel, 3 bis avenue Cusenier, 25000 BESANCON, pour l'agence du « CRÉDIT MUTUEL », sise à Belfort (90000), 9 rue de la République, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juin 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le chargé de sécurité du Crédit Mutuel, 3 bis avenue Cusenier, 25000 BESANCON, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant cinq (5) caméras intérieures dans l'agence du « CRÉDIT MUTUEL », sise à Belfort (90000), 9 rue de la République, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

Centre de conseil et de service – sécurité réseaux
CRÉDIT MUTUEL
4 rue Raiffeisen
67000 STRASBOURG

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-003

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'agence Pôle Emploi de Delle

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 30 janvier 2020, par monsieur Frédéric DANIEL, directeur régional Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté, 41 avenue Françoise Giroud, CS37869, 21078 DIJON CEDEX, pour l'agence Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté, sise à Delle (90100), 30 faubourg de Belfort, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Frédéric DANEL, directeur régional Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté, 41 avenue Françoise Giroud, CS37869, 21078 DIJON CEDEX est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant deux (2) caméras intérieures à l'agence Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté, sise à Delle (90100), 30 faubourg de Belfort, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de la :

Directrice de
l'agence de Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté
30 faubourg de Belfort
90100 DELLE

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Madame le maire de Delle sera informée de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-013

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la DDT 90 à Belfort

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2019-07-19-002 en date du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant dix caméras intérieures, à la « Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort », sise à Belfort (90000), 8 place de la Révolution Française ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé (suppression de sept caméras intérieures), présentée le 25 février 2020, par monsieur Jacques BONIGEN, directeur, pour la « Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort », sise à Belfort (90000), 8 place de la Révolution Française, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La modification du système de vidéoprotection autorisé (suppression de sept caméras intérieures), installé à la « Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort », sise à Belfort (90000), 8 place de la Révolution Française, est autorisée au profit de monsieur Jacques BONIGEN, directeur, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Le système comprend maintenant trois (3) caméras intérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur
« Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort »
B.P. 605
90020 BELFORT CEDEX

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-014

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la MIFE sise à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 25 février 2020 et complétée le 4 mars 2020, par monsieur Paul GROSJEAN, président, pour la « MIFE », sise à Belfort (90000), place de l'Europe, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 6 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Paul GROSJEAN, président, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant une (1) caméra intérieure à la « MIFE », sise à Belfort (90000), place de l'Europe, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Paul GROSJEAN
Président
Syndicat Mixte de la M.I.F.E.
Place de l'Europe
B.P. 90159
90003 BELFORT CEDEX

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-004

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la salle de fitness TONUS BELFORT
SARL

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 20150504-0007 en date du 4 mai 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant deux caméras intérieures, à la salle de fitness et musculation « TONUS BELFORT SARL », sise à Belfort (90000), rue Gustave Lang, ZAC de la Justice ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée le 3 février 2020, par monsieur Emmanuel CAMBOLY, gérant, pour la salle de fitness et musculation « TONUS BELFORT SARL », sise à Belfort (90000), rue Gustave Lang, ZAC de la Justice, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, comprenant deux (2) caméras intérieures, installé à la salle de fitness et musculation « TONUS BELFORT SARL », sise à Belfort (90000), rue Gustave Lang, ZAC de la Justice, est autorisé au profit de monsieur Emmanuel CAMBOLY, gérant, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Emmanuel CAMBOLY
Gérant
« TONUS BELFORT SARL »
Rue Gustave Lang
ZAC de la Justice
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de dix jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-024

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la SARL KISSA SANCTUARY à
BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 21 février 2020, complétée le 22 juin 2020, par madame Marianne DELUNSCH, gérante, pour la « SARL KISSA SANCTUARY », sise à Belfort (90000), 16 faubourg des Ancêtres, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 juin 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marianne DELUNSCH, gérante, est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant trois (3) caméras intérieures à la SARL « KISSA SANCTUARY », sise à Belfort (90000), 16 faubourg des Ancêtres, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Madame Marianne DELUNSCH
Gérante
SARL « KISSA SANCTUARY »
16 faubourg des Ancêtres
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de dix jours.

ARTICLE 5 :

La titulaire de l'autorisation est tenue d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-011

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la SARL les CABANES DES GRANDS
REFLETS sise à JONCHEREY

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 29 janvier 2020 et complétée le 17 février 2020, par monsieur Aurélien SAUVAGEOT, directeur de site, pour la SARL « Les Cabanes des Grands Reflets », sise à Joncherey (90100), Étang Verchat, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Aurélien SAUVAGEOT, directeur de site, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant deux (2) caméras intérieures et deux (2) caméras extérieures à la SARL « Les Cabanes des Grands Reflets », sise à Joncherey (90100), Étang Verchat, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Aurélien SAUVAGEOT
Directeur de site
« Les Cabanes des Grands Reflets »
Étang Verchat
90100 JONCHEREY

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Joncherey sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-006

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à Rougemont-le-Château Place de
l'Ancienne Gare

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 10 janvier 2020 complétée le 3 février 2020, par monsieur Didier VALLVERDU, maire, pour la place de l'Ancienne Gare sise à Rougemont-Le-Château (90110), avenue Jean Moulin, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Didier VALLVERDU, maire, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant trois (3) caméras extérieures, une (1) caméra visionnant la voie publique, place de l'Ancienne Gare sise à Rougemont-Le-Château (90110), avenue Jean Moulin, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics ;
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur François SORET
Premier Adjoint
Mairie
3 place de l'Eglise
90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-019

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection au **CAMPING DE L'ETANG DES
FORGES à BELFORT**

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 10 février 2020 et complétée le 20 mars 2020, par monsieur Philippe HEITMANN, gérant, pour le « CAMPING DE L'ÉTANG DES FORGES », sis à Belfort (90000), 4 rue Bethouard, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Philippe HEITMANN, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant cinq (5) caméras extérieures au « CAMPING DE L'ÉTANG DES FORGES », sis à Belfort (90000), 4 rue Bethouard, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Philippe HEITMANN
Gérant
« CAMPING DE L'ÉTANG DES FORGES »
4 rue Bethouard
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de dix jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-015

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection au CENTRE LECLERC à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 30 août 2019, complétée le 16 décembre 2019 et le 6 mars 2020, par monsieur Stéphane APERT, directeur, pour le « CENTRE E. LECLERC BELFORT », sis à Belfort (90000), 1 avenue du Général de Gaulle, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stéphane APERT, directeur, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant soixante-douze (72) caméras intérieures et dix (10) caméras extérieures au « CENTRE E. LECLERC BELFORT », sis à Belfort (90000), 1 avenue du Général de Gaulle, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Ludovic GUYOMARD
Responsable sécurité
Centre E. LECLERC
1 avenue du Général de Gaulle
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-016

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection au LECLERC SPORTS ET DRIVE à
BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 30 août 2019, complétée le 16 décembre 2019 et le 6 mars 2020, par monsieur Stéphane APERT, directeur, pour le « LECLERC SPORTS ET DRIVE », sis à Belfort (90000), 11 avenue d'Altkirch, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 10 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stéphane APERT, directeur, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant onze (11) caméras intérieures et deux (2) caméras extérieures au « LECLERC SPORTS ET DRIVE », sis à Belfort (90000), 11 avenue d'Altkirch, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Ludovic GUYOMARD
Responsable sécurité
Centre E. LECLERC
1 avenue du Général de Gaulle
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-018

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection au magasin DEVRED à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 25 février 2020 et complétée le 10 mars 2020, par monsieur Nicolas FLAUD, directeur général, « DEVRED 1902 », 4 rue Rougemont, 75009 PARIS, pour le magasin « DEVRED », sis à Belfort (90000), 35 faubourg de France, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Nicolas FLAUD, directeur général, « DEVRED 1902 », 4 rue Rougemont, 75009 PARIS, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant quatre (4) caméras intérieures au magasin « DEVRED », sis à Belfort (90000), 35 faubourg de France, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Nicolas FLAUD
Directeur général
« SAS DEVRED »
4 rue Rougemont
75009 PARIS

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-012

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection au Tabac Le Ribeuillé à Belfort

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 4 février 2020 et complétée le 19 février 2020, par monsieur Olivier DE SIMONE, gérant, pour le tabac-presse-loto-FDJ « LE RIBEAUVILLÉ », sis à Belfort (90000), rue de Ribeauvillé et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Olivier DE SIMONE, gérant, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant quatre (4) caméras extérieures visionnant la voie publique au tabac-presse-loto-FDJ « LE RIBEAUVILLÉ », sis à Belfort (90000), rue de Ribeauvillé, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Olivier DE SIMONE
Gérant
1 rue du 11 Novembre
70400 HERICOURT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de quinze jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-005

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection aux ateliers municipaux à ROUGEMONT
LE CHATEAU

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 10 janvier 2020 complétée le 3 février 2020, par monsieur Didier VALLVERDU, maire, pour les ateliers municipaux sis à Rougemont-Le-Château (90110), 4 bis rue de Leval, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Didier VALLVERDU, maire, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant deux (2) caméras intérieures et une (1) caméra extérieure aux ateliers municipaux sis à Rougemont-Le-Château (90110), 4 bis rue de Leval, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics ;
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur François SORET
Premier Adjoint
Mairie
3 place de l'Eglise
90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-007

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
à l'agence postale sise à ROUGEMONT-LE-CHATEAU

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 10 janvier 2020 complétée le 3 février 2020, par monsieur Didier VALLVERDU, maire, pour l'agence postale sise à Rougemont-Le-Château (90110), 3 place de l'Église, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Didier VALLVERDU, maire, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure (1), une (1) caméra extérieure, une (1) caméra visionnant la voie publique, à l'agence postale sise à Rougemont-Le-Château (90110), 3 place de l'Église, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics ;
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur François SORET
Premier Adjoint
Mairie
3 place de l'Église
90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-022

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au magasin LEADER PRICE à BELFORT

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 20150807-0010 en date du 7 août 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant douze caméras intérieures, au magasin « LEADER PRICE », sis à Belfort (90000), 150 avenue Jean Jaurès ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée le 21 mai 2020, par monsieur Paul PIRRI, directeur sécurité « FRANPRIX LEADER PRICE », Direction et Supports, 123 quai Jules Guesde, 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le magasin « LEADER PRICE », sis à Belfort (90000), 150 avenue Jean Jaurès, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 juin 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, comprenant douze (12) caméras intérieures, installé au magasin « LEADER PRICE », sis à Belfort (90000), 150 avenue Jean Jaurès, est autorisé au profit de monsieur monsieur Paul PIRRI, directeur sécurité « FRANPRIX LEADER PRICE », Direction et Supports, 123 quai Jules Guesde, 94400 VITRY-SUR-SEINE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Philippe SCHAEFFER
Directeur
« LEADER PRICE »
150 avenue Jean Jaurès
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-020

Arrêté portant modification du système de vidéoprotection
installé à l'hypermarché AUCHAN à BESSONCOURT

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ
PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2010151-0005 en date du 31 mai 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection – périmètre vidéosurveillé, à l'hypermarché « AUCHAN », sis à Bessoncourt (90160), 1 route du Stratégique ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé (changement des personnes habilitées à consulter les images et changement de directeur du magasin),

présentée le 12 mars 2020 et complétée le 2 avril 2020, par monsieur François DUCROCQ, directeur, pour l'hypermarché « AUCHAN », sis à Bessoncourt (90160), 1 route du Stratégique, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 mai 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La modification du système de vidéoprotection – périmètre vidéosurveillé, autorisé par l'arrêté préfectoral susvisé et qui consiste au :

- changement du nom du directeur de l'établissement : monsieur François DUCROCQ ;
- changement des personnes habilitées à accéder aux images : monsieur François DUCROCQ, monsieur Christian PRUMM, monsieur Bruno SALVI, monsieur Gilles DIZIAIN, monsieur Joël BRETILLOT, monsieur Michael BOUVARD, monsieur Michael LACREUSE, monsieur Jean-Jacques BAULOY, madame Christiane CARAVATI, monsieur Bruno HOARAU, madame Marion VACHEZ, madame Océane GASPARI, madame Tess MARQUAT, monsieur Thomas BEDEL,

est autorisée au profit de monsieur François DUCROCQ, directeur de l'hypermarché « AUCHAN », sis à Bessoncourt (90160), 1 route du Stratégique, dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté et ne vaut que pour les modifications soumises à l'examen de la commission départementale de vidéoprotection du jeudi 9 juillet 2020 et aucune autre.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Christian PRUMM
Responsable sécurité
AUCHAN Belfort Nord
1 route du Stratégique
90160 BESSONCOURT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Bessoncourt sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MG', with a horizontal line underneath it.

Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-010

Arrêté portant renouvellement du système de
vidéoprotection autorisé installé à l'agence du Crédit
Agricole sise à Bessoncourt

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2011013-0004 en date du 13 janvier 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant six caméras intérieures, à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Bessoncourt (90160), centre commercial « Auchan » ;

VU l'arrêté n° 2015026-0015 en date du 26 janvier 2015 portant modification du système de vidéoprotection autorisé installé à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Bessoncourt (90160), centre commercial « Auchan » (ajout d'une caméra intérieure – au total sept caméras intérieures) ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée le 13 février 2020, par le Responsable Sécurité Équipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, 11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cédex 9, pour l'agence du « Crédit Agricole » sise à Bessoncourt (90160), centre commercial « Auchan », et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, comprenant sept (7) caméras intérieures, installé à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Bessoncourt (90160), centre commercial « Auchan », est autorisé au profit du Responsable Sécurité Équipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, 11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cédex 9, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

Service Sécurité des Personnes et des Biens
340 avenue d'Offenbourg
39 000 LONS-LE-SAUNIER

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Bessoncourt sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-009

Arrêté portant renouvellement du système de
vidéoprotection autorisé installé à l'agence du Crédit
Agricole sise à Giromagny

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2011013-0009 en date du 13 janvier 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant cinq caméras intérieures, à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Giromagny (90200), 10 place des Mineurs ;

VU l'arrêté n° 2015026-0014 en date du 26 janvier 2015 portant modification du système de vidéoprotection autorisé installé à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Giromagny (90200), 10 place des Mineurs (modification des emplacements des cinq caméras intérieures) ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée le 13 février 2020, par le Responsable Sécurité Équipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, 11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cédex 9, pour l'agence du « Crédit Agricole » sise à Giromagny (90200), 10 place des Mineurs, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, comprenant cinq (5) caméras intérieures, installé à l'agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, sise à Giromagny (90200), 10 place des Mineurs, est autorisé au profit du Responsable Sécurité Équipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, 11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cédex 9, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès du :

Service Sécurité des Personnes et des Biens
340 avenue d'Offenbourg
39000 LONS-LE-SAUNIER

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Giromagny sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-06-008

Arrêté portant renouvellement du système de
vidéoprotection autorisé installé au centre de gestion de la
fonction publique territoriale à Belfort

**ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 2015049-0001 en date du 18 février 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, comprenant six caméras extérieures, au « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sis à Belfort (90000), 29 boulevard Anatole France ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé, présentée le 13 janvier 2020 et complétée le 4 février 2020, par monsieur Robert DEMUTH, président, pour le « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sis à Belfort (90000), 29 boulevard Anatole France, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 février 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, comprenant six (6) caméras extérieures, installé au « Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sis à Belfort (90000), 29 boulevard Anatole France, est autorisé au profit de monsieur Robert DEMUTH, président, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Dimitri RHODES
Directeur
« Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale »
29 boulevard Anatole France
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 06/08/20

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-07-001

portant habilitation dans le domaine funéraire

Portant renouvellement d'une habilitation funéraire Marbre ERNWEIN_OGF

**ARRÊTÉ n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-35,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

VU l'arrêté n° 90-202005-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-086-0008 du 27 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 14.90.22 de l'établissement OGF-Marbrerie Ernwein sis 13 rue du maréchal Joffre à MORVILLARS (90), jusqu'au 26 mars 2020,

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 19 février 2020, présentée par Monsieur Guillaume BLANCARDI, responsable de l'établissement OGF-Marbrerie Ernwein sis 13 rue du maréchal Joffre à MORVILLARS (90),

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement dénommé OGF-Marbrerie ERNWEIN sis 13 rue du maréchal Joffre à MORVILLARS (90) est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- transport de corps avant et après mise en bière,

- organisation des obsèques,
- gestion et utilisation de la chambre funéraire,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La durée de cette habilitation n° 14.90.22 est fixée à 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 4 :

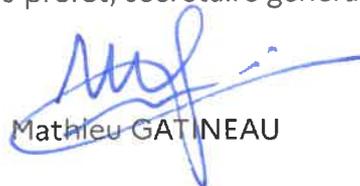
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de L'État du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur Guillaume BLANCARDI, responsable de l'établissement.

Fait à Belfort, le **07 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-08-07-002

portant habilitation funéraire

AP_portant_renouvellement_PFG_18 avenue Jean Jaurès_BELFORT

**ARRÊTÉ n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-35,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

VU l'arrêté n° 90-202005-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2014091-001 du 1^{er} avril 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire des Pompes funèbres générales sises 18 avenue Jean Jaurès à Belfort, jusqu'au 31 mars 2020,

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 19 février 2020, présentée par Monsieur Guillaume BLANCARDI, responsable de l'établissement Pompes Funèbres Générales, sis 18 avenue Jean Jaurès à BELFORT (90),

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement dénommé Pompes Funèbres Générales sis 18 avenue Jean Jaurès à BELFORT (90) est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- gestion et utilisation de la chambre funéraire,

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La durée de cette habilitation n° **14.90.20** est fixée à 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de L'État du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur Guillaume BLANCARDI, responsable de l'établissement.

Fait à Belfort, le **-7 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU